

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9º Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(4. SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2º séance du mercredi 3 avri! 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOIC BOUVARD

 Statut de la région de Corse. - Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 675).

Discussion générale (suite):

MM. Pierre André Wiltzer,
Gilbert Millet,
Pierre Pasquini,
Jean-Jacques Hyest,
Marc Dolez,
Léon Bertrand,
Jean-Paul de Rocca Serra.

MM. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur; Charles Millon.

Clôture de la discussion générale.

Rappel au règlement (p. 688)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Passage à la discussion des articles.

Article 1er (p. 688)

Mme Marie-France Stirbois, MM. Emile Zuccarelli, Guy Lordinoi, Pierre Mazeaud, Xavier Deniau, José Rossi, rapporteur de la commission des lois; Georges Benedetti, Pierre-André Wiltzer, Charles Millon, Gilbert Millet, le ministre. Amendement no 15 de la commission des lois, avec les sous-amendements no 156 de M. Hyest, 146 de M. Briane et 140 de M. Millet, amendements no 155 de M. Hyest et 128 de M. Pasquini: MM. le rapporteur, Jean-Jacques Hyest, Pierre Pasquini, le ministre, Pierre Mazeaud, Charles Millon, Jean-Paul de Rocca Serra. - Réserve du vote sur le sous-amendement no 156.

MM. Jean Briane, le rapporteur, le ministre, Charles Millon. – Réserve du vote sur le sous-amendement n° 146.

Suspension et reprise de la séance (p. 696)

MM. Jean Tardite, le rapporteur, le ministre, Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud, Gilbert Millet. – Réserve du vote sur le sous-amendement nº 140.

MM. le ministre, Charles Millon.

M. le président.

Le vote sur l'amendement no 15 est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 698)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'amendement n° 15 est reporté à la prochaine séance.

M. le ministre.

2. Ordre du jour (p. 698).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heure trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

STATUT DE LA REGION DE CORSE

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de ioi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant statut de la région de Corse (n° 1915, 1944).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues beaucoup d'arguments ont déjà été échangés à propos du statut de la Corse lors de la première lecture du projet, tant devant cette assemblée que devant le Sénat et, parallèlement, devant le public – et cet après-midi de nouveau.

Puisque nous en venons à l'examen du texte lui-même, je tiens à dire qu'il résulte d'un travail particulièrement approfondi effectué par le Sénat. Celui-ci s'est appuyé non seulement sur des consultations très larges mais aussi sur l'envoi d'une mission parlementaire en Corse qui a recueilli sur place les informations et les avis les plus variés.

Je soulignerai également d'emblée que le texte voté par le Sénat, celui qui nous est donc soumis maintenant, recueille l'accord du groupe U.D.F. au nom duquel je m'exprime : et nous souhaitons qu'il soit adopté!

M. Alein Griotteray et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Pierre-André Wiltzer. Je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, notre surprise et notre désapprobation devant l'attitude du Gouvernement qui prétend obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle défasse tout ce qui a été fait par le Sénat avec le sérieux et la réflexion approfondie dont le Sénat fait preuve habituellement.

Le Gouvernement, permettez-moi de vous le dire, parle quand cela l'arrange de dialogue constructif avec le Parlement, de recherche du consensus sur les grandes affaires ou de renforcement du rôle du Parlement... Or voici un texte qui porte sur l'organisation territoriale de la République, sujet par excellence sur lequel le Sénat mérite d'être écouté, voire entendu, pour de nombreuses raisons. Voici un texte qui sou-lève au-delà des habituels clivages politiques l'inquiétude de nembre d'élus dans cette assemblée et ailleurs. Est-il raisonnable, est-il acceptable de tenir pour nuls et non avenus les travaux et les débats qui se sont déroulés successivement devant les deux chambres du Parlement au cours des quatres derniers mois? En vérité, le groupe U.D.F. considère qu'il s'agit là d'un refus obstiné de dialogue de la part du Gouvernement et d'une volonté réelle de forcer la main du Parlement.

M. Alein Griotteray. Très juste l

M. Pierre-André Wiltzer. Vous savez on vous devinez, monsieur le ministre, que vous n'avez pas au fond des cœurs - j'en suis convaincu - une véritable majorité positive pour voter ce projet.

En première lecture à l'Assemblée, j'en parle franchement, le Gouvernement a bénéficié de circonstances favorables, mais conjoncturelles. Il aurait tort d'y voir la manifestation d'une adhésion de fond à sa démarche politique. Quant au Sénat, il a manifesté clairement son opposition aux dispositions les plus dangereuses du projet initial.

Au sein du groupe socialiste lui-même de graves inquiétudes et de fortes objections se sont élevées à propos de certaines des dispositions du texte. Je pose donc la question : pourquoi ne pas tenir compte de tout cela? Sur une affaire d'une importance nationale de cette dimension, pourquoi s'obstiner à chercher à faire passer en force une réforme qui nécessiterait, bien au contraire, la recherche d'un assez large consensus national?

Il n'y a que deux explications possibles à cette attitude. Ou bien le Gouvernement, à court d'idées, ou à bout de souffle et de volonté, baisse les bras devant les problèmes de la Corse et décide de l'engager, par des concessions statutaires qui la différencieraient de plus en plus du reste du pays, sur la voie de l'éloignement. Autrement dit, faute d'arriver à résoudre les problèmes de l'île, on commencerait à larguer les amarres et à laisser dériver le navire au loin!

M. Robert Le Foll. Le délire, toujours le délire !

M. Pierre-Andre Wiltzer. Bre., à court terme, l'autonomie, ensuite, le largage...

Ou bien le Gouvernement a rris des engagements à l'égard de divers interlocuteurs, dont les autonomistes, nationalistes ou indépendantistes de tout bord et, en dépit de ses dénégations, que j'ai entendues ou lues, il s'estime tenu par ses promesses. Il n'y a pas d'autre explication. Sinon le Gouvernement se montrerait aujourd'hui plus ouvert à la discussion, plus enclin à tenir compte de l'opinion, en réalité du Parlement, qui trouve largement à redire à son texte!

Je ne vais pas répéter en détail tout ce qui a déjà été expliqué à propos du texte initial du Gouvernement et que l'on retrouve malheureusement dans tous les amendements qui tendent à y revenir, en démantelant systématiquement le texte voté par le Sénat.

Mais je rappellerai brièvement les raisons de principe qui ont conduit le groupe au nom duquel je m'exprime, le groupe U.D.F., à manifester son opposition au projet. Nous n'avons pas l'intention, en effet, de nous résigner à ce texte. Nous considérons que le Gouvernement se trompe gravement de politique, qu'il commet un contresens, qu'il veut faire aux Corses un cadeau empoisonné et qu'il fait prendre à notre pays un risque déraisonnable.

Les quatre principaux points avec lesquels nous sommes en désaccord avec le Gouvernement et ses projets sont les suivants :

Premièrement, l'introduction à l'article ler de la notion de « peuple corse ». Cela a été dit, monsieur le ministre, au cours de la première lecture, répété au Sénat et ici encore cet après-midi. Cette notion n'a aucun sens juridique, dès lors qu'on la fait coexister avec celle du « peuple français ». Comme l'a dit M. Christian Pierret, dans la discussion en cours d'un autre projet devant cette assemblée, « il faut rester ferme sur les principes de la République mais souple sur le reste ». Eh bien, le peuple français, entité qui représente, qui réunit l'ensemble des citoyens, détenteurs de la souveraineté nationale, quelles que soient leurs origines ethniques, géographiques, quelles que soient leurs opinions et leurs croyances, est l'un des principes de base sur lesquels repose la République depuis deux cents ans !

L'introduction de la notion de « peuple corse », composante du peuple français, bouleverse la conception de la souveraineté nationale qui fonde notre ordre public et constitutionnel.

M. Georges Benedetti. Sûrement pas!

M. Pierre-André Wiltzer. Ce n'est pas moi qui le dis. Peut-être ces paroles rencontrent-elles un écho dans votre mémoire? Repensez aux termes qui figurent dans une lettre adressée par un certain nombre de députés du groupe socialiste à leur président de groupe pour manifester leur inquiétude à propos de cette disposition du texte. Pis encore, ce n'est pas seulement notre conception de la souveraineté nationale qui est menacée directement, c'est l'unité nationale, comme l'ont très bien dit Charles Millon et d'autres.

Vous avez évoqué précédemment, monsieur le ministre, les Alsaciens et les Lorrains. Vous avez répondu à Charles Millon sur ce sujet. Mon nom a été porté par un député qui avait refusé de voter les pleins pouvoirs à Pétain : à lui seul, il suffit pour vous montrer en quoi la situation de l'Alsace et de la Lorraine me concerne personnellement. Les Alsaciens et les Lorrains savent bien qu'il existe chez eux une tendance à l'autonomie et des autonomistes. Ce n'est pas nouveau : mais le poison instillé par votre projet sur la Corse va provoquer - il provoque déjà! - une recrudescence de la menace. Si, dans ces provinces, l'opinion locale a le sentiment que les barrières sont en train de céder, vous pouvez être sûr que le danger se précisera et que même des élus, dont certains que vous avez cités ne feront pas exception, ne résisteront pas à cette pression.

M. Alain Griotterey. Très juste !

M. Pierre-André Wiltzer. J'ajoute que l'article ler, tel que vous proposez de le réintroduire par un amendement de la commission des lois, nous paraît également incohérent. Il conduit à employer dans la même phrase le mot « peup'e » en lui donnant des sens différents...

M. Jacques Limouzy. C'est scélérat!

M. Plerre-André Wiltzer. ... bien que, d'ailleurs, personne n'ait pu clairement nous expliquer ce qu'il fallait entendre dans ce cas par « peuple corse ». La notion doit-elle être définie par rapport à des critères ethniques ou par rapport à des conditions de naissance, donc géographiques? Pourraton être à moitié ou au quart corse? Comment définir la notion?

M. Alain Griotteray. Exactement!

M. Pierre-André Wiltzer. Le législateur est chargé de faire le droit. Celui-ci doit être clair et rigoureux. Au lieu de cela, le Gouvernement nous semble persister dans l'ambiguité. Puisqu'il y tient tellement, c'est que cette notion a probablement pour lui valeur de symbole politique et qu'il accorde à cette affaire une importance plus déterminante en réalité qu'on ne nous le dit. Cela ne fait que justifier davantage notre appréhension et notre opposition.

Mon collège Charles Miilon a exposé tout à l'heure les graves dangers que l'introduction dans notre droit de cette notion ferait courir à l'unité nationale par son effet de contagion dont on voit déjà apparaître certaines prémisses. Je voudrais renouveler la mise en garde qu'il a lancée avec passion, une passion que nous partageons tous, à la représentation nationale tout entière et au Gouvernement.

Notre deuxième désaccord porte sur le recours à l'article 72 de la Constitution pour instituer un régime institutionnel particulier. Je n'y insiste pas longuement; nos raisons sont suffisamment connues. On veut offrir aux Corses un pseudo-Etat, doté d'un système pseudo-parlementaire, avec un pouvoir exécutif, un ponvoir législatif, des motions de censure et autres mécanismes sans équivalent à ce niveau dans notre pays, bref, une sorte de théâtre politique.

En réalité, ce régime se traduira par une prolifération d'assemblées, de conseils, de comités, d'offices publics, de charges, de postes et de prébendes à se distribuer. Est-ce de cela que les habitants de la Corse ont le plus besoin? Fautil, monsieur le ministre, favoriser la naissance d'une nomenklatura pléthorique et ruineuse dans une île qui souffre de pauvreté et d'anémie? Nous sommes convaincus que non.

Troisième point de désaccord: en proposant sa résorme le Gouvernement pensait manisestement acheter le retour au calme et à la sécurité. La multiplication spectaculaire des attentats qui a suivi le vote du projet en première lecture à l'Assemblée apporte la preuve de l'échec de cette stratégie.

Cet échec était prévisible. A cette même tribune, j'avais dit à votre prédécesseur qu'en voulant se concilier certains de ceux qui violent les lois et basouent l'ordre public, il susciterait l'apparition de plus extrémistes encore. Et c'est ce qui s'est passé, en décembre 1990, en janvier 1991, comme si la petite minorité violente qui est à l'œuvre voulait nous prévenir que les concessions obtenues, ou arrachées, ne l'arrêteraient pas et l'encourageraient même à aller plus loin. A ceux qui pensaient que le projet permettrait, en dépit de ses dangers, d'obtenir au moins le retour à la paix civile, les événements récents ont apporté un démenti cinglant qui, je l'espére, les aura conduits à réviser leur jugement.

Qui ne voit que, derrière l'apparence des revendications - politiques, il faut bien le dire - se cachent souvent la violence pure et simple, les règlements de compte, le racket organisé, le chantage sur les élus, sur les entreprises, sur les citoyens eux-mêmes, bref s'abrite l'organisation d'un système qui, disons-le franchement, s'apparente à la mafia?

Nous ne pouvons être complices d'une dérive de cette nature, ni abandonner nos compatriotes corses à un triste

Quatrième et dernier point de désaccord: ce projet, si imprudent sur le plan institutionnel, est au contraire extraordinairement timoré sur le plan des moyens économiques, financiers et autres accordés à la Corse et aux Corses pour gérer leur développement eux-mêmes. Vous avez parlé, monsieur le ministre, tout à l'heure, d'un certain nombre de mesures qui seraient envisagées, de tables rondes, de contacts qui seraient noués. Je dirai que c'est par là qu'il fallait commencer, plutôt que par des institutions dont nous savons très bien qu'elles ne régleront pas ces problèmes.

Dans le groupe auquel j'appartiens, en général, et même au-delà, nous ne sommes pas des jacobins. Nous sommes pour la décentralisation, mais une décentralisation réelle, à l'intérieur des institutions de la République.

Le Sénat a fait un travail constructif, en renforçant les compétences attribuées à la région de Corse dans de nombreux domaines et en augmentant les moyens financiers correspondants.

Pour notre part, nous proposerons d'aller encore plus loin. C'est en donnant aux Corses les moyens de leur développement économique et social que l'on permettra à leur île de sortir de la spirale du découragement ou de la révolte. Le reste, mais il est essentiel, c'est l'affaire de l'Etat, qui doit garantir à la Corse, au sein de la nation, la solidarité à laquelle elle a droit, mais qui doit aussi assumer ses responsabilités, à commencer par celle d'assurer la sécurité des personnes et des biers.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes un peu à l'heure de vérité dans cette affaire dont vous sentez qu'elle suscite notre passion et notre inquiétude. L'enjeu mériterait que chacun laisse, pour une fois, parler ses convictions, y compris à l'intérieur des groupes, au-delà des blocages, des consignes et des clivages politiques. Si le Gouvernement adoptait une politique claire, si une volonté nationale tenace et ferme se manifestait, si les moyens nécessaires étaient réunis, sans cette fuite en avant institutionnelle, ce bricolage institutionnel, la confiance des Corses reviendrait, ct, pour mener cette politique, nous serions prêts à appuyer le Gouvernement. Le projet qu'il veut nous faire adopter va à l'encontre de ces objectifs. Nous sommes donc décidés, à grand regret mais avec conviction, à le combattre. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je vous remercie, cher collègue. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Les actes de violence inqualifiables qui ont eu lieu ces dernières semaines, succédant à tant de meurtres commis en 1990, sont venus souligner dramatiquement la gravité du problème corse. Les communistes ne se sont livrés à aucune polémique à l'encontre du ministre de l'intérieur. La tactique du bouc émissaire n'est pas la nôtre. Pourtant, elle n'est pas nouvelle: il y a trois ans, c'étaient les socialistes qui réclamaient la démission des ministres de l'intérieur et de la sécurité.

Cela ne signifie pas que le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, n'ait pas de responsabilités dans la dégradation de la situation. Ce que nous condamnons, c'est une orientation qui porte la marque d'une politique de droite et qui refuse de faire appel aux forces saines qui existent en Corse. Elles ont fait en 1989, dans un grand mouvement social, la démonstration de leur combativité et de leur lucidité. Ce sont elles qui peuvent assurer à la Corse une vie démocratique et une croissance économique équilibrée. Au lieu de la combattre avec le patronat, la droite et les spéculateurs, il faut s'engager en Corse dans une politique de gauche, respectueuse des lois de la République et étrangère aux compromissions de clans qui mutilent les chances de la démocratie.

Je n'oublie pas non plus que la Corse sut la région française qui a donné le plus de tués à la Résistance contre le nazisme. La tradition démocratique a des atouts en Corse;

encore faut-il ne pas les gâcher.

En première lecture, le groupe communiste avait approuvé sans réserve les deux premiers articles du projet fondés sur la reconnaissance du peuple corse qui correspond effectivement à une réalité historique et culturelle.

Par un paradoxe qui n'était pas de leur fait, les communistes ont même été le seul groupe à soutenir le Gouvernement sans la moindre équivoque. La droite était hostile à une avancée significative dans la décentralisation. Quant au groupe socialiste et ses élus apparentés, il a exprimé des opinions pour le moins discordantes.

Au-delà des deux premiers articles de principe, tout le projet de loi apparaît comme un test grandeur nature de la volonté ou non de donner au peuple corse les moyens de la démocratie et de son développement économique et social.

En vérité c'est dans la deuxième voie qu'il s'engage, dans la logique de la stratégie européenne de recomposition des aménagements du territoire selon les visées de redéploiement des capitaux financiers nationaux et européens.

Par nature, une telle stratégie ne peut être que la négation de l'exercice de la démocratie qui constitue un obstacle à leurs ambitions, obstacle qu'elle entend faire sauter en Corse

comme ailleurs.

L'Europe et les créneaux spéculatifs de la rentabilité, là où ils sont possibles; le renforcement de la tutelle de l'Etat du préfet, un exécutif tout-puissant assorti d'une assemblée dépourvue de véritable responsabilité: adaptée à la Corse, c'est bien la même politique de réaménagement de l'espace, de la loi sur l'organisation territoriale dite « Joxe-Baylet ». Sous couvert d'autonomie, c'est sa négation qui est programmée.

S'y ajoutent des ambitions politiciennes totalement étrangères aux intérêts de la Corse.

C'est ce qui avait conduit les députés communistes à voter contre en première lecture.

Mais entrons dans le concret.

La démocratie d'abord. La représentation proportionnelle serait remplacée par un système hybride caractérisé par la prime majoritaire qu'une liste, après toutes les tractations et compromissions que l'on devine, pourrait s'attribuer pour diriger la Corse contre la majorité du suffrage universel.

Ce système donnerait une vision déformée de la représentation politique de l'île et laminerait les petites formations, ou les soumettrait au chantage des intérêt politiciens des grandes formations. Ce projet, comme nous l'avions annoncé en première lecture, préfigure les intentions au plan national que vous venez récemment de dévoiler.

Le vécu de la démocratie échapperait à l'assemblée pour s'incarner dans un conseil gouvernemental dirigé par un premier ministre de fait qui serait naturellement l'interlocuteur

privilégié du préset.

Les droits des communes seraient violés, puisque le plan de développement régional s'imposerait à toutes et interdirait par exemple à une commune d'ouvrir un centre de loisirs ou de formation professionnelle si le schéma directeur ne l'a pas prévu.

Par ailleurs ce schéma s'impose à toute organisation communale tendant à la maîtrise des sols et de l'espace. Nous sommes là dans l'esprit de la réforme Joxe-Baylet.

Le projet se lit aussi comme un test pour la réforme des élections régionales en France. Sept ou huit grandes régions élues avec un mode de scrutin à dominante majoritaire et qui éliraient un exécutif responsable devant leurs assemblées respectives, dans le cadre d'une Europe supranationale, à notre avis, ce serait une régression de la démocratie et de l'unité nationale.

Le projet de loi n'inaugure pas une politique de déréglementation que la Communauté européenne a déjà engagée, mais force est de constater qu'il tend à l'accélérer. C'est particulièrement vrai en matière de transports. Le service public tel qu'il fonctionne actuellement avec la société nationale Corse-Méditerranée serait chargé d'assurer la continuité territoriale pendant la morte-saison touristique, la concurrence entre transporteurs publics et privés se donnant libre cours le reste de l'année, et notamment pendant les trois mois d'été.

Cette politique déjà en place pour le trafic aérien méconnaît les droits des personnels, mais le Gouvernement veut néanmoins l'étendre à d'autres secteurs.

Il n'y a sur ce point aucune divergence entre la droite et le parti socialiste. Si les débats sont souvent acérés sur la notion de peuple corse, n'est-ce pas pour masquer le fait que, sur la mise en cause des droits des travailleurs, du parti socialiste au R.P.R. en passant par les radicaux de gauche et l'U.D.F., l'accord est total?

La convergence apparaît également évidente quant à l'avenir économique de la Corse et la dangereuse vocation qu'on veut lui attribuer en faveur du tourisme de luxe.

Comment feindre de ne pas voir que la spéculation foncière et immobilière qu'elle engendre aiguise les pires dérives de la société corse et favorise les activités mafieuses, comme la déréglementation du droit du travail favoriserait encore plus l'embauche selon des critéres de clans? Quel choix laisse cette politique aux jeunes qui veulent vivre et travailler au pays, sinon d'essayer de trouver un emploi sur le continent ou de s'insérer dans le tourisme de luxe, c'est-à-dire dans la précarité?

L'expérience nous l'a amplement démontré, le tourisme de luxe va de pair avec l'abandon de tout projet d'industrialisation, avec la disparition de l'agriculture et l'extension sans rivage de la désertification.

Une fois de plus, le peuple corse dans sa grande majorité aurait à souffrir de ces déséquilibres qui l'entraîneraient dans de nouveaux cycles de violence à la sicilienne.

Que le parti socialiste souhaite constituer en Corse un nouvel axe majoritaire avec l'U.D.F. et les anciens indépendantistes en écartant ses amis radicaux de gauche, que la droite autour du R.P.R. s'y oppose, ce n'est pas ça qui pourrait aider le peuple corse à sortir de ses difficultés. Ces jeux à courte vue ne peuvent que l'y enfoncer davantage.

Il faut à la Corse une politique différente, c'est-à-dire une

politique de gauche.

La démocratie, c'est une Assemblée de Corse élue à la proportionnelle intégrale et désignant un exécutif responsable devant elle. La démocratie, c'est la libre administration des communes de Corse et de ses deux départements La démocratie, ce sont les moyens du progrès économique et social.

Le transfert de compétences sans moyens correspondants serait un marché de dupes. Où serait le progrès si l'Assemblée de Corse avait à gérer la pénurie en lieu et place de l'Etat?

La solidarité, ce n'est pas la charité, ou je ne sais quelle condescendance continentale, c'est l'intérêt bien compris de la France pour garantir et renforcer son unité nationale en corrigeant l'inégal développement de ses régions.

Comment une région peut-elle vivre sans une seule usine, sans activité industrielle? C'est pourtant le cas de la Corse. L'hôtellerie, surtout, assise sur des critères de sélection par l'argent, ne remplacera jamais une économie équilibrée.

Les pouvoirs publics peuvent beaucoup, mais, depuis des décennies, ils ne jouent pas leur rôle; par leur politique agricole, ils ont incité à la désertification de l'intérieur, au dépérissement des villages et aussi à la concentration urbaine dans quelques villes du littoral où, à part le soleil, les conditions d'habitat sont, à quelques dizaines de mètres des plages, aussi détestables que dans les quartiers défavorisés de la région parisienne.

L'Etat a un rôle important à jouer pour assurer la continuité des services publics, notamment des transports maritimes et aériens, entre l'île et le continent, mais aussi en Corse en ce qui concerne l'école, la formation, les postes et télécommunications.

Il doit inciter E.D.F.-G.D.F. à la construction d'un gazoduc entre l'Italie et la Corse, qui pourrait passer par la Sardaigne - c'est un problème secondaire. Ce qui serait décisif, ce serait l'installation, partout en Corse, reconnue comme viable par les spécialistes, de cette source d'énergie. Si la décision était prise et que les travaux publics qu'elle générera ne passent pas par les contrats occultes mais soient exécutés dans le respect de la légalité, ce serait une petite révolution. Monsieur le ministre, je souhaiterais vivement que vous nous confirmies les intentions du Gouvernement en la matière.

Les entreprises publiques doivent faire régulièrement une part, même minime, autour de l p. 100, de leurs investissements en Corse. C'est une démarche toute différente de celle qui consiste à créer des zones franches, à favoriser des opérations spéculatives aux frais des contribuables.

il est de la responsabilité de l'Etat de donner un élan nouveau et des moyens correspondants à cette solidarité nécessaire, au lieu de porter des coups au service public ; or votre projet est lourd de menaces.

La légalité républicaine ne doit pas seulement s'appliquer sans faiblesse contre les auteurs de délits contre la sécurité des personnes et des biens. Elle implique le respect des dispositions du droit du travail.

Nous souhaitons que le Gouvernement et le parti socialiste s'engagent dans cette voie qui est la seule raisonnable, la seule démocratique. En Corse, comme dans cette assemblée, nous sommes prêts à prendre toutes nos responsabilités pour concrétiser des avancées significatives. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Merci, cher collègue.

La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le ministre, lorsque vous avez été nommé à l'intérieur, je m'en suis réjouis et j'ai indiqué publiquement pourquoi.

On ne peut en effet que se féliciter de voir un avocat prendre en charge un dossier capital. Un avocat sait, par définition, qu'il y a deux plateaux de la balance et que, pour bien juger, il faut se garder de n'entendre qu'une cloche parce que l'on n'entend qu'un son.

Je pensais que vous alliez venir en Corse à votre tour pour vous faire une opinion, entendre les uns et les autres - les révolutionnaires, les indépendantistes, les autonomistes, mais aussi la masse des élus, et même ceux qui auraient le tort d'être des conservateurs. Mais vous n'êtes pas venu.

M. Jacques Limouzy. Il n'y est pour rien.

M. Pierre Pasquini. Certes, je sais que vous connaissez la Corse. Qui ne la connaît? – surtout l'été... Mais nous vous attendions comme ministre afin d'être entendus par vous ét de voir comment un avocat pouvait se faire juge.

Quel dommage que, depuis votre nomination jusqu'à ce jour, vous n'ayez pas cru devoir venir!

Vos déclarations ont ajouté à notre étonnement : « Je n'ai pas d'état d'âme. Je ne changerai pas d'un iota le texte de mon prédécesseur. » Peu importent, d'ailleurs, les mots réels que vous avez prononcés. Ce qui compte, c'est qu'avant même le débat vous aviez décidé de ne rien changer.

La Corse est partagée en d'innombrables fractions, mais en deux essentielles. Le projet initial a divisé notre assemblée en deux parties à peu près égales. Il n'est passé que de justesse, à quelques voix près. Est-ce que cela ne vous donnait pas l'occasion de résléchir?

Le Sénat après avoir examiné ce projet l'a transformé de fond en comble par 229 voix contre 86.

M. Pierre Mezeaud, C'est net !

M. Plerre Pasquini. Les sénateurs sont, à l'évidence, les représentants des collectivités locales. Et tout cela pour vous ne représentait rien non plus? Sans entendre quiconque, vous aviez décidé que vous n'aviez pas d'états d'âme et que vous ne céderiez rien.

Vous avez pris en charge le problème corse qui, depuis dix-sept années, constitue dans le tissu national une blessure mal soignée qui peut étendre son mal en bien d'autres endroits que celui où la plaie se situe. Un de vos antis, revenant de la Réunion, me disait la semaine dernière que M. Sudre, celui de Télé-Free-DOM, était trés attentif à ce qui se passe en Corse. M. Bord, ancien ministre, qui a la plus grande longévité ministérielle, me confirmait que certains Alsaciens entretenaient de nouvelles espérances. Et il serait vain, bien sûr, d'évoquer à nouveau la Guadeloupe ou le Pays basque. Personne ne se dissimule que le texte gouvernementai peut générer, ici ou là, la naissance ou la renaissance de mouvements idéologiques de même nature que celui auquel, apparemment, on a voulu donner satisfaction à l'époque – et, malheureusement, ce n'est plus le même aujourd'hui.

Posez-vous la question : offrez-vous une solution ou offrezvous un expédient provisoire? Dans le second cas, vous souciez-vous de la fracture que cet expédient peut apporter à l'unité nationale et mesurez-vous le risque que cette fracture peut en provoquer d'autres?

Vous êtes, à mon sens, à contre-courant de l'histoire nationale. La France, vous l'avez rappelé, vient du fond des âges, mais elle n'est devenue ce qu'elle est que par le fait d'un pouvoir central qui n'a cessé, au cours des siècles, d'agrandir ou d'enrichir le patrimoine commun pour parvenir enfin à identifier le patrimoine temporel à la nation. Si votre solution n'est qu'un expédient provisoire – et nul ne le sait, peut-être même pas vous – vous allez faire le chemin inverse.

Je considère qu'il est peu convenable pour le Gouvernement de se référer de plus en plus, en tous les cas plus que nous, à la personne du général de Gaulle. Au Sénat, vous avez étayé votre projet de statut corse sur une phrase écrite dans les Mémoires d'Espoir et reprise dans une brochure de vulgarisation ou de propagande émanant de votre ministère, que nous avons tous reçue cette semaine. La phrase à laquelle vous faites allusion est certes une phrase exception-nelle. Il émane d'elle tout à la fois le lyrisme de Chateau-briand et le souffle épique de Victor Hugo. Nous sommes sensibles à votre appel, mais dans quel but le lancez-vous en citant la phrase que vous avez lue au Sénat?

La voici : « La France vient du fond des âges. Elle vit. Les siècles l'appellent. Mais elle demeure elle-même, au long des temps. Ses limites peuvent se modifier sans que changent le relief, le climat, les fleuves, les mers qui la marquent indéfiniment. Y habitent des peuples – c'est le mot qui sans doute vous intéressait – qu'étreignent, au cours de l'histoire, les épreuves les plus diverses. mais que la nature des choses, utilisée par la politique, pétrit sans cesse en une seule nation. »

Cette phrase d'épopée ne mérite pas d'adaptation dérisoire, ni qu'on se serve d'elle comme argument de plaidoirie dans un combat peut-être plus douteux. Oui, le Général a rappelé que la France vient du fond des âges et qu'y habitent des peuples qu'étreignent, au cours de l'histoire, les épreuves plus diverses. Mais c'est le même mot que, le 25 août 1944, il a repris du haut du balcon de l'Hôtel de Ville : « Paris libéré, mais Paris libéré par son peuple! » Voilà dans quel sens il évoquait le peuple.

Et croyez-vous qu'il soit vraiment honnête d'adapter cette évocation de siècles d'histoire à la situation présente? A qui pourrait-on faire croire que l'évocation par le Général des peuples qui ont créé la France légitime aujourd'hui une réforme institutionnelle?

Puis-je rappeler que cette phrase est de 1958, que le texte référendaire du 2 avril 1969, qui a vu vos amis mettre le chef de l'Etat en échec.

M. Robert Le Folf. Oui, mais!

M. Pierre Pasquinl... concernait la régionalisation et que le chapitre 6 du projet de loi portait des dispositions particulières à la Corse dans le seul cadre régional?

Puis-je rappeler que, pour ce référendum, le Général avait fait campagne et qu'il avait souvent rappelé que « l'effort multiséculaire de centralisation ne s'impose plus désormais, d'autant que dans le domaine économique et social, la région apparaît comme l'élément local essentiel » ?

Et vous n'avez pas cité cette autre phrase, ô combien essentielle, des Mémoires d'Espoir, qui est pourtant au cœur de notre sujet: « Certaines régions, que leur situation a tenues à l'écart des grands courants industriels et qu'étreint l'angoisse du déclin, ainsi de l'Auvergne, du Limousin ou de la Corse, s'y découvriront vivantes et résolues à faire valoir les conditions de leur renouveau.»

Cela me permet de dire que toute citation du Général, isolée de son contexte, qui prétendrait légitimer une réforme institutionnelle, peut être assimilée à un abus intellectuel.

Cette réforme, faites-la si vous le pouvez, mais pas au nom du Général. Pas au nom de de Gaulle qui fut toujours combattu - et vous savez par qui - de Gaulle chassé une première fois en 1947, pour qu'on aille, onze ans après, en 1958, le chercher dans son village parce que le pouvoir était à ramasser, en oubliant qu'on lui avait retiré les honneurs militaires, les radios, les télévisions, qu'on l'avait traité de fasciste, de dictateur, bref, d'homme du coup d'Etat permanent, et dont les servants n'auraient été que des « godillots ».

Devons-nous vraiment entendre ces rappels incessants de la personne d'un chef que, pour notre part, nous avons suivi de façon totale? Voilà qu'il se pourrait qu'il y ait derrière nous des « godiliots » de seconde main, mais qui n'auraient peut-être pas tout à fait la pointure qui était la nôtre l (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Robert Le Foli. Et modeste, avec ça!

M. Plarra Pasquini. Vous avez pensé rétablir la paix en Corse en cassant d'abord la classe politique actuelle – nous allons bien voir si vous y parvenez – par une révision spécifique des listes électorales...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah!

- M. Plerre Pasquini. Eh oui... une révision qui permettrait à ceux qui sont politiquement minoritaires de devenir juridiquement les plus sorts. C'est l'inverse de l'axiome de M. Laignel!
- M. Jacques Limouxy. Cette phrase-là, il la traînera long-temps !
 - M. Robert Le Foil. Mais on la cite toujours de travers!
- M. Pierre Pesquini. Monsieur le ministre, je vous pose trois questions.

Première question: cette initiative répond-elle totalement aux besoins de la Corse? Je réponds non.

Cette île pauvre, à l'économie artificielle et sclérosée, qui a vécu d'assistanat, a le besoin essentiel d'un plan de développement économique et d'un statut fiscal approprié qui lui permettraient un essor. Cela est renvoyé à plus tard.

Elle a besoin d'une politique de transport qui soit adaptée à ses seuls intérêts et elle attend ces mesures indispensables depuis que ses enfants, qui administratifs de l'ex-empire colonial et tous les cadres de l'armée conventionnelle, sont rentrés dans leur île.

Elle a besoin bien davantage d'adjuvants économiques que de réformes institutionnelles. Vous offrez les unes, mais vous refusez les autres.

Deuxième question : cette réforme va-t-elle ramener la paix ? Je ne suis pas enclin à le croire.

L'Etat n'assure plus depuis longtemps la sécurité des personnes et des biens et l'île vit en état anarchique.

Depuis la lettre du ministre de l'intérieur du 26 mai jusqu'au 31 décembre 1990, il y a eu 266 attentats. Les fonctionnaires continuent d'être menacés jusqu'à ce qu'ils soient obligés de quitter l'île. Le ministre des finances fait protéger de jour et de nuit son inspecteur des impôts par la gendarmerie. Les locaux administratifs sautent, comme les résidences secondaires. Les palais de justice sont mitraillés. On fait sauter cette semaine la villa du ministre de la justice. Les maires sont menacés. On a assassiné deux d'entre eux et le président de la chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud a trouvé la mort dans les conditions que l'on sait. Vingt-six meurtres ont été classés sans suite.

Je cite pour mémoire le cas typique de M. Aurélien Garcia, chargé de mission gouvernemental en Corse, capturé de jour par des gens qui n'étaient même pas en cagoule, emballé dans un sac de couchage, ficelé avec l'étiquette « à l'intention de M. Chérèque » et déposé en plein jour sur le tapis roulant d'un aéroport par des hommes qui, sur citation directe, furent condamnés à trois mois de prison, avec sursis!

Dans la mesure où votre collègue ministre de la justice n'a pas donné l'ordre au parquet d'interjeter appel d'une décision aussi bienveillante, cela laisse supposer que ces hommes-là avaient, dans votre esprit, les plus larges circonstances atténuantes.

La reconnaissance du peuple corse, l'institution d'une assemblée délibérante et d'un exécutif vont-elles remédier à tout cela? C'est à vous que je pose la question, et c'est vous qui devez y répondre.

Et j'en arrive à ma troisième et dernière question : le projet gouvernemental est-il en mesure de satisfaire ceux auxquels il est destiné? C'est cela le point capital.

Je ne doute pas de votre bonne foi ni de vos bonnes intentions. Mais qu'en pensent ceux auxquels vous destinez le texte? Il semble que la réponse vous ait déjà été donnée. Et vous me ferez la confiance de me croire sur parole, dans la mesure où j'ai là les journaux et les textes qui le prouvent. Ce qui est important, monsieur le ministre, ce n'est pas ce que vous pensez, vous, des possibilités de progrès que recêle votre texte. Ce qui est important, c'est la lecture que vont en faire les nationalistes, les indépendantistes. Bref, ce qui est important, c'est ce qu'ils en pensent eux-mêmes.

Et ils vous l'ont déjà dit. Le F.L.N.C., au cours d'une réunion de 172 délégués, il y a quinze jours, a indiqué que la Corse était entrée dans une nouvelle ère décisive de son combat. Le 4 mars - il y a un mois - la Cuncolta vous a dit son désir de bâtir une nation. A ses yeux, « le projet Joxe s'inscrit dans le cadre des péripéties qui jalonnent l'histoire du combat nationaliste; jamais le peuple corse ne se satisfera d'être une composante d'un peuple, français ou autre ».

C'est à cela que vous devez répondre. C'est de cela que vous devez vous préoccuper. Et ce mouvement a réaffirmé, avant-hier encore, son soutien au F.L.N.C., qu'il estime l'élément encore indispensable à la lutte de libération. Cela s'est passé au cours d'une réunion où se trouvaient, entre autres, des représentants du Pays basque.

Mme Merie-France Stirbois. Et voilà i

M. Jacques Limouzy. C'est honteux!

M. Pierre Pasquini. Le journal d'hier, enfin, faisait état de la sortie du livre d'un auteur corse. Celui-ci rappelle que l'article le est essentiel car il a une finalité conservatoire, en réservant au peuple corse, s'il le souhaite, l'exercice du droit à l'autodétermination, ce qui dépendra de lui.

En conclusion, voici, monsieur le ministre, les observations ultimes que je dois formuler, et je vous fais d'abord une concession. Il est difficile, tout au long de l'année, d'être le député de la Corse mais du moins l'enjeu en vaut-il la peine. Aujourd'hui, mercredi 3 avril 1991, je vous concède qu'il est infiniment plus difficile d'être à votre place qu'à la mienne, plus difficile d'être ministre de l'intérieur que simple député, parce que le Gouvernement est le garant du plus essentiel des dépôts : celui de l'unité nationale.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Plerre Pasquini. Il en a la responsabilité totale et vous, membre du Gouvernement, qui savez que les gouvernements sont jugés non pas sur leurs intentions, mais sur les conséquences de leurs actes, vous êtes aujourd'hui, tout au moins aux yeux de l'opposition nationale dont je ne suis qu'un modeste mandataire, le seul responsable de l'unité nationale. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je vous remercie. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant à ce stade du débat et en deuxième lecture, je ne prétendrai pas à l'originalité à tout prix: tant d'arguments ont été échangés, souvent avec passion, pour ou contre ce nouveau projet de statut de la Corse! Il est vrai que son histoire et ses traditions, l'attachement profond que nous portons tous, j'en suis sûr, à cette partie indissociable de la France peuvent susciter un débat aussi passionné. Mais, comme le concluait le rapport d'un sénateur centriste, il convient peut-être de rejeter les querelles passionnelles et de tenter de légiférer dans la durée. Pour cela, un esprit d'ouverture est nécessaire et même indispensable, afin de tenter de mieux comprendre l'âme d'une lle française dont le lien avec le continent reste si fort mais qui aspire à faire connaître sa personnalité. C'est dans ce sens que j'examinerai le projet de loi qui nous est présenté.

Monsieur le ministre de l'intérieur, je l'ai dit en première lecture, quand un problème se pose quelque part en France, on crée de nouvelles structures juridiques. C'est une passion bien propre à notre pays et, une fois de plus, je pense qu'on est tombé dans ce travers.

M. Raymond Marcallin. Très bien!

M. Jean-Jacques Hyeet. On veut résoudre les problèmes de la Corse par la création de nouvelles structures juridiques et administratives. Gaston Defferre, alors ministre de l'intérieur, avait dit que le statut de 1982 devait être définitif et permettre de résoudre les principaux problèmes de la Corse. Nous savons ce qu'il en est advenu.

Ce projet est-il nécessaire? Ce projet est-il utile?

Le statut de 1982, il faut le rappeler, anticipait sur le statut des futures régions. Si le Conseil constitutionnel l'avait admis, c'est qu'il le considérait comme un préalable au statut d'ensemble des régions françaises, dont le caractère dérogatoire n'était que temporaire.

Compte tenu de l'insularité de la Corse, on peut sans doute imaginer – et je n'entrerai pas dans ce débat – que des compétences plus larges que celles des autres régions lui soient confiées dans tel ou tel domaine. On pourrait citer, à l'inverse, certaines régions qui ne bénéficient pas encore de toutes les compétences des autres. L'Ile-de-France, bien qu'étant une « île » (Sourires), n'a pas le droit de définir son propre développement et n'exerce pas, en matière de transports, les mêmes responsabilités que les autres régions françaises.

M. Michel Giraud. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyeat. On pourrait donc discuter ce point à l'infini, n'est-ce pas, monsieur le président Giraud ?

En ce qui concerne les compétences, je crois, pour ma part, que le projet de loi va dans le bon sens. Il est bon qu'on donne à des régions des compétences plus larges dans le domaine de l'enseignement supérieur et des universités. Il me paraît nécessaire qu'en matière de transports, et compte tenu de l'insularité, on donne à la Corse plus de responsabilités qu'elle n'en a actuellement. Je veux bien aussi qu'on lui transfère la voirie nationale. Après tout, pourquoi pas? Quant à l'environnement et à la culture, on pourrait considérer que le statut de la Corse doit être un laboratoire pour les autres régions françaises.

Mais cet élargissement des compétences doit s'inscrire dans le cadre de la décentralisation et non pas d'une autonomie qui serait à l'évidence la conséquence de ce projet de loi, sinon la volonté du Gouvernement.

En effet, sur le plan des institutions, il faut bien reconnaître, monsieur le ministre, que vous créez une organisation tout à fait originale avec une assemblée délibérante et un conseil exécutif, sans parler de cette motion de défiance constructive qu'on est allé chercher dans le droit étranger et qui est absolument étrangère à l'esprit des institutions françaises. De telles innovations s'apparentent au bricolage et je ne pense pas qu'elles permettent d'assurer, demain plus qu'aujourd'hui, la stabilité et l'efficacité des institutions de la Corse.

Ainsi, autant nous sommes d'accord sur l'évolution des compétences, autant nous désapprouvons les nouvelles institutions. Il y aurait pu y avoir un dialogue à ce suiet. Mais je m'aperçois que la commission des lois a repris systématiquement le texte initial. Nous ne pourrons donc, pas plus qu'en première lecture, achérer à ce projet de loi.

De surcroît, ce projet - le rapporteur l'a souligné dans la première partie de son intervention – ne correspond pas aux besoins de la Corse. Les problèmes de la Corse sont avant tout économiques et sociaux. En outre – M. Pasquini l'a dit beaucoup mieux que je ne saurais le faire - si la sécurité, si la justice ne sont pas assurées dans une partie du territoire français, comment peut-on espérer garantir le développement économique et social et la stabilité des institutions? Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet, mais je crois que la restauration de la paix civile, l'exercice de la justice sont des préalables à toute évolution favorable de la Corse. La Corse bénésicie, par exemple, d'un nombre de policiers trois sois plus important que l'enserable du territoire français. Néanmoins, les attentats continuent, les délinquants ne sont pas poursuivis, ne sont pas jugés. C'est ce qui est grave et qui fait que toute initiative dans le domaine économique, quelle que soit la volonté des Corses ou de ceux qui viennent sur cette lle pour y participer, ne peut aboutir dans ce climat, car certains - je ne parle pas seulement des autonomistes, mais de ceux qui sont derrière - savent utiliser tous les maux d'une région pour développer une véritable criminalité. Si nous ne mettons pas fin à cette situation, nous ne pourrons jamais donner aux institutions de la Corse l'efficacité que nous souhaitons.

Enfin, dernier problème: les listes électorales. Là aussi, l'Etat est incapable d'aasurer ses missions. Il suffirait, à mon avis, d'appliquer les régies en matière de révision des listes électorales. Les préfets n'ont qu'à faire leur travail. Au lieu d'une refonte, il faudrait que l'on procède, comme dans toutes les communes de France, à une révision; s'il y a des fraudes et si des personnes ne doivent pas être inscrites sur

telle liste électorale, que l'autorité administrative prenne ses décisions sous le contrôle du juge! Je ne comprends pas qu'on applique à la Corse un régime particulier, alors qu'on devrait lui appliquer le régime de droit commun. S'il en était autrement cela signifierait que la Corse n'est pas, sur le territoire de la République, une région comme les autres. Et je le regrette profondément. C'est un des aspects du projet, peutêtre secondaire, mais qui prouve bien que l'Etat en Corse n'est pas actuellement capable de faire son devoir en matière de révision des listes électorales, comme en matière de sécunité.

M. Franck Borotra. Très bien !

M. Jean-Jacquee Hyeart. Monsieur le ministre, je conclurai, mais pas avec le ton passionné de certains, sur l'article ler.

M. Michel Giraud. Belle conclusion!

M. Jean-Jacques Hyeet. C'est celui qui a fait le plus couler d'encre, à juste titre, mais on a oublié qu'il y avait derrière un statut.

Reconnaître la spécificité de la Corse, ses traditions, sa culture, qui n'en serait d'accord? On doit le reconnaître pour l'ensemble des régions françaises. Il y a eu un progrès : on admet les langues régionales. Je vois sur des bancs un certain nombre de nos collègues qui sont attachés à leur identité régionale. Je suis d'accord, mais on propose d'instituer un « peuple ». Si le terme « peuple », selon M. le rapporteur, n'a qu'un caratère déclaratif – je crois avoir bien lu son rapport – je ne vois pas ce que cela vient faire dans une loi; les lois doivent avoir un caractère normatif et non pas déclaratif.

« Un peuple, composante ». Je ne sais pas si tous ceux qui se prétendent Corses ici le sont bien encore.

- M. Georges Benedetti. Eh oui !
- M. Jean-Jacques Hyest. Vous n'êtes pas né en Corse.
- M. Georges Benedetti. Si!

M. Jean-Jecques Hyest. Mais ceux qui n'y sont pas nés, sont-ils encore Corses, même si leurs parents le sont? Fonder un peuple sur des caractères ethniques, que vous le vouliez ou non, ne correspond nullement à la tradition française. C'est un débat que nous avons eu à d'autres moments alors que certains voulaient fonder la nationalité uniquement sur la loi du sang.

M. Pierre Mazeaud. Attention I

M. Jean-Jacques Hyest. Selon cette tradition on peut naître français, on peut le devenir. Or, votre texte va exactement à l'inverse de ce que souhaitent beaucoup en matière d'intégration. La France s'est toujours enrichie de ceux qui venaient de son peuple, mais aussi de ceux qui venaient d'ailleurs et qui avaient la volonté de participer...

Mme Marie-France Stirbols. Qui donnaient leur vie pour leur pays!

- M. Jean-Jacques Hyest. Bien entendu !
- M. Marcel Wacheux. Pourquoi? Les Corses ne l'ont pas fait?
- M. Jean-Jacques Hyest. Les Corses aussi l'ont donnée, que je sache, largement et beaucoup plus que d'autres!
 - M. Michel Gireud. Tout le peuple français.
- M. Jean-Jacques Hyeet. Il n'est pas bon d'individualiser, au sein du peuple français, un peuple corse. D'ailleurs, ceux qui veulent ce peuple corse sont les mêmes qui refuseront demain à d'autres de venir enrichir la Corse de leurs capacités, de leurs moyens économiques quelquefois, comme cela été trop souvent le cas depuis vingt ans. Rappelons-nous, monsieur le ministre, com'dien de rapatriés d'Algérie étaient venus s'instailer en Corse pour la mettre en valeur avec les autres et ont dû partir les uns après les autres?
- M. Georges Benedetti. S'il n'y avait pas eu de privilèges!
 - M. Pierre Mazeaud. Les lois de 1934!
- M. Jean-Jacques Hyest. Nous souhaitons plutôt un développement économique ouvert qui permette aux Corses de trouver, dans le respect de leurs traditions et de leur culture ce qu'ils attendent depuis longtemps, c'est-à-dire les moyens d'y vivre, et, s'ils ne peuvent pas y vivre, au moins

les moyens d'y revenir. Je crains bien que votre projet de loi n'apporte pas de solution réelle aux problèmes de la Corse. Je le regrette, et c'est pourquoi nous ne pourrons pas le soutenir. (Applaudissements sur les b. a.: des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie jrunçaise et du Rassemblement pour la République. – M. Emile Zucarelli applaudit.)

- M. Plerre Mazeaud. C'est pourquoi nous voterons contre!
 - M. le précident. La parole est à M. Marc Dolez.
- M. Marc Dolez. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc, en deuxième lecture, sur un texte don? nous avons abondamment débattu en première lecture et en commission.
 - M. Plerre Mezeaud. Mais avec un autre ministre!
- M. Merc Dolez. A ce stade du débat, il nous faut essayer d'aller à l'essentiel.
- M. Pierre Mexecud. Parce que nous n'avions rien fait avant?
- M. Marc Dolez. Monsieur Mazeaud, laissez-moi essayer de conduire mon propos.
 - M. Plerre Maxand. « Essayer », oui !
 - M. Merc Dolez. Il faut être modeste dans ce métier!
- M. le précident. Mes chers collègues, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.
- M. Merc Dolex. J'ai tout le temps, monsieur le président.

 Notre rapporteur a, d'excellente manière, bien résumé le débat, eu montrant que le Sénat avait profendément modifié c'est le moins qu'on puisse dire le texte que nous avions adopté en première lecture, sur l'ensemble des points importants.

Il a bien montré que deux logiques s'affrontaient, qui avaient abouti à l'échec de la commission mixte paritaire, ce qui nous a conduits, au groupe socialiste, à rétablir en commission le texte que nous avions voté en première lecture. Certains, dans cet hémicycle, s'en sont étonnés. Quoi de plus normal que nous ayons rétabli les principales dispositions de ce texte, qui en faisaient à notre avis tout son intérêt?

A ce stade du débat, je me contenterai, au nom du groupe socialiste, de quelques considérations, à la lumière des débats qui se sont déroulés au Sénat et dont j'ai pris connaissance avec attention, mais aussi à la lumière des débats de la commission des lois.

Il faut d'abord rappeler - comme vous l'avez fait vousmême, monsieur le ministre - pour toutes celles et tous ceux qui suivent nos débats avec attention que l'objectif essentiel du projet que nous examinons est d'être au service du développement de la Corse. Telle était la volonté du Gouvernement.

Nous pourrions essayer de nous mettre d'accord sur quelques idées simples, même si nous n'en tirons pas forcément les mêmes conclusions, d'un côté ou de l'autre de l'hémicycle.

Premièrement - vous l'avez dit, monsieur le ministre, mais il me semble utile de le rappeler - la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel n'est pas un préalable, mais une des conditions du développement de la Corse. Vous avez parlé d'étape nécessaire. Je reprends volontiers ce propos à mon compte : il s'agit en effet de faire de la nouvelle collectivité de Corse, que nous allons créer, un lieu de décision d'impulsion, un interlocuteur qui permette aux Corses, dans le cadre de la République, de prendre eux-mêmes en charge leur destin et de répondre aux graves difficultés économiques et sociales auxquelles l'île est confrontée.

Il fallait le souligner, car peut-être les circonstances ont laissé croire que notre débat était simplement institutionnel. Peut-être aussi, comme vous l'avez souhaité, monaieur le rapporteur, vous faisant l'écho de ce qu'ont dit les groupes de cette assemblée, notamment le groupe socialiste que vous avez oublié dans votre énumération, convient-il d'indiquer dans nos débats et éventuellement dans la loi que c'est à cet objectif de développement que répond la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel; et peut-être nous faudrait-il avancer davantage dans cette réflexion.

Deuxième idée simple: il s'agit de trouver des solutions durables dans le respect de l'état de droit et dans le maintien de la paix civile.

J'avoue, mes chers collègues, avoir été quelque peu surpris par certains propos que j'ai entendus. Comment peut-on dire aujourd'hui que les institutions auxquelles nous sommes en train de réfléchir ne marcheront pas?

- M. Emile Zuccarelli. Vous êtes sûr que cela va marcher, vous?
- M. More Dosoz. Je ne suis pas sûr que cela va marcher. Mais, vous, vous êtes sûr que ça ne va pas marcher, là est toute la nuance.
 - M. André Rossinot. Lui, il connaît!
 - M. Plerre Mazeaud. Par expérience !
- M. Mare Dolex. Vous voudrez bien vous rappeler que le texte dont le Gouvernement nous a saisis est le résultat d'une concertation de deux années avec l'ensemble des forces vives de la Corse. (Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie francaise.)
 - M. Georgee Benedettl. Très bien !
 - M. Alein Griotteray. Avec qui ?
 - M. Marc Dolez. Vous pouvez rire, c'est la vérité!
- M. Plerre Mazeaud. Vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites i
- M. Merc Dolez. Si je dis des choses qui vous dérangent, tant pis, mes chers collégues, mais ayez au moins la courtoisie de m'écouter.
 - M. Plorre Mexegud. Ça m'attriste !
 - M. le précident. Continuez, je vous prie, monsieur Dolez.
- M. Merc Dolez. Troisième idée simple: la Corse doit être un atout pour la France. Et notre objectif doit être de lui donner les moyens de son développement économique. Sur ce point, je suis en total désaccord il n'est plus là pour m'écouter avec M. Millon. Je considère que donner à la Corse aujourd'hui les moyens de son développement économique, est le meilleur moyen de l'ancrer de manière définitive dans la République. C'est l'inverse qui pourrait tenter en particulier les jeunes générations de se dégager de la République.
 - M. Georges Benedetti. Très bien !
- M. Marc Dolez. Après quelques idées simples, je formulerai quelques remarques sur l'article ler et sur la notion de peuple corse. Je ne reprendrai pas le débat que j'ai eu avec M. Mazeaud en première lecture, au cours duquel j'ai, je pense, démontré que cette notion n'était pas contraire à la Constitution. Mes collègues Georges Benedetti et Lordinot reviendront sur cette notion dans la discussion de l'article ler.
 - M. André Rossinot. Ce n'est pas sérieux!
- M. More Dolez. Je n'ai pas encore entendu que cette reconnaissance du peuple corse, si l'on se réfère, avec toutes les précautions d'usage aux nombreuses enquêtes d'opinion allant toujours dans le même sens corresponde à l'attente des Corses.
- M. André Roselnot. Vous ne croyez pas ce que vous dites l (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Marc Dolex. Deuxième remarque: nous avons en première lecture, créé une collectivité territoriale sui generis sur la base de l'article 72 de la Constitution.
 - M. Georgee Benedettl. Très bien !
- M. Marc Dolaz. Que n'avons-nous pas entendu alors sur cette création et notamment sur l'utilisation de l'article 72 de la Constitution ! Certains, et non des moindres, ont tenté de nous démontrer, en vain, il est vrai, que ce recours à l'article 72 n'était pas conforme à la Constitution. Depuis peles sénateurs, par la voix de leur rapporteur c'est peut-être l'un des points positifs de la discussion au Sénat on admis cette possibilité, les arguments ont beaucoup moins de force.
- M. Plerre Mexecud. Comment? Le Sénat, moins de force?
- M. Merc Dolez. Monsieur Mazeaud, vous ne m'écoutiez pas ; vous étiez en train de discuter avec vos voisins, ce que vous avez le droit de faire, mais alors ne m'interrompez pas !

- M. Frank Borotra. Il y en a qui ont des difficultés à faire une chose. M. Mazeaud, lui, il en fait plusieurs à la fois!
 - M. le président. Poursuivez, je vous prie, monsieur Dolez.
- M. Marc Dolez. Nous avons, parce que cela nous semble important, rétabli en commission des lois cette nouvelle collectivité territoriale en nous fondant sur l'article 72 de la Constitution.

J'ajoute que, à mon sens, il y a un paradoxe dans le texte adopté par le Sénat qui, d'un côté, reconnaît et même souhaite élargir les compétences dévolues à la collectivité de Corse, mais qui, de l'autre, souhaite la laisser dans le droit commun des régions. Si, ce qui ne sera pas le cas, le texte du Sénat était adopté, il faudrait s'interroger à plus d'un titre sur sa conformité à la Constitution.

Troisième remarque, le texte nous propose un nouveau cadre institutionnel que d'aucuns ont qualifié de bricolage – je leur laisse bien sûr la responsabilité de leurs propos. Je crois au contraire que le schéma qui nous est proposé est un schéma intéressant a novateur qui repose sur une claire distinction des fonctions exécutives et délibératives. Il donne à la collectivité de Corse un exécutif fort, responsable devant l'assemblée délibérante.

Je voudrais insister sur un point qui a fait l'objet d'une petite discussion au Sénat. En première lecture, nous avions adopté un amendement qui tendait à introduire l'incompatibilité entre le mandat de membre de l'assemblée de Corse et le mandat de conseiller général. Le Sénat l'a supprimé. Nous l'avons rétabli en seconde lecture en commission...

- M. Emile Zuccarelli. Ce n'est pas encore fait !
- M. Plerre Mazeaud. On va voir!

Plutiaurs députés du groupe aocialiste. Il a dit en commission! Ecoutez l'orateur, monsieur Mazeaud!

M. Marc Dolez. Nous l'avons rétabli en commission, disais-je. Nous vous proposons de le rétablir en deuxième lecture considérant que c'est un amendement particulièrement intéressant qui évitera que la nouvelle assemblée ne soit par trop l'émanation des deux conseils généraux.

Je vous ferai à ce propos, mes chers collègues, une confidence...

- M. André Rossinot. Inutile !
- M. Pierre Mazeaud. Nous allons être gênés!
- M. Merc Dolez, ... en même temps qu'une suggestion à M. le ministre de l'intérieur.
 - M. André Rossinot. C'est osé!
- M. Marc Dolez. Nous pensons que cette disposition excellente pour la Corse pourrait, à l'occasion, être étendue à l'ensemble des régions de la République. Elle constituerait une avancée significative dans le cadre de la lutte contre le cumul des mandats en interdisant le cumul des fonctions de conseiller général et de conseiller régional.
- M. Plorro Mizzaud. Messieurs du groupe socialiste, seriez-vous d'accord?
 - M. Alain Griotterey. C'est une bonne ide!
- M. Pierre Mezeaud. Je ne sais pas ce qu'en pense le ministre!
 - M. Marc Doloz. Il va nous le dire!
 - M. André Rossinot. Rien n'est moins sûr!
- M. Plerre Mezesud. Il pourrait vous interrompre pour répondre tout de suite !
- M. Marc Dolez. Le groupe socialiste est là aussi pour interroger le ministre d'un gouvernement qu'il soutient par ailleurs!
- M. Jeen-Pierre Beeumier. Car ce n'est pas un parti godillot comme le R.P.R. I
- M. Michel Giraud. On rebâtit le droit public à partir de la Corse!
- M. le précident. Monsieur Dolez, voulez-vous, je vous prie, continuer et conclure.
- M. Marc Dolez. Je vais m'y efforcer, monsieur le président.

Je ne reviens pas sur le détail des compétences qui sont dévolues à la nouvelle Assemblée. Néanmoins, je souligne qu'en commission, nous avons souhaité - c'est une novation par rapport à la première lecture - renforcer les compétences de la nouvelle collectivité en matière d'environnement par la création d'un office.

Je ne détaille pas non plus les moyens et les outils d'intervention dont disposera la collectivité. Cependant, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ce qui semble être une novation intéressante de la première lecture, à savoir la création d'un fonds d'intervention pour l'aménagement de la Corse. Elle suscite, à ce stade du débat, une légére divergence entre le groupe socialiste et le Gouvernement.

M. André " ossinot. Ah!

M. Marc Dolez. Nous avions pensé, avec le rapporteur, qu'une taxe sur les passagers pourrait utilement abonder ce fonds. (Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Au Sénat, monsieur le ministre, vous avez invoqué, sans que ce soit toujours très clair, la convenion de Chicago. J'avoue ne pas avoir été convaincis. Peutêtre nous donnerez-vous tout à l'heure les précisions que vous nous avez annoncées dans votre propos introductif.

Je termine, monsieur le président...

- M. Joeé Rossi, rapporteur. C'était intéressant!
- M. More Dolez. ... sur la refonte des listes électorales. Le débat a été particulièrement vif au Sénat sur cette question. Franchement, je me demande pourquoi, et je partage la conviction du rapporteur que les élus de Corse devraient être les premiers intéressés à cette opération.

Mes chers collègues, il est essentiel de rappeler que l'objectif du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui en deuxième lecture est de donner à la Corse une des conditions de son développement économique, à savoir un cadre institutionnel et budgétaire favorable à la mobilisation des hommes et des femmes qui croient en l'avenir de l'île. En confirmant son vote de première lecture, notre assemblée affirinera, elle aussi, qu'elle croit en l'avenir de la Corse. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Cher collégue, vous avez largement dépassé votre temps de parole. Il est vrai que vous avez été beaucoup interrompu et que vous avez malencontreusement cru devoir répondre aux interrupteurs. (Sourires.)
 - M. Jean Auroux. Il y a eu des arrêts de jeu!
- M. Pierre Mazeaud. Cela montre notre intérêt! Nous aurions pu l'écouter encore deux heures!
- M. le président. Je vous en prie, monsieur Mazeaud!

 La parole est à M. Leon Bertrand.
- M. Léon Bertrand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes dames, messieurs les députés et chers collègues, si j'interviens aujourd'hui sur le statut de la Corse, c'est bien parce qu'il m'apparaît que ce débat pourrait être le modèle de celui que nous aurons certainement un jour prochain sur le statut des départements d'outre-mer.

En effet, les départements d'outre-mer relevant entièrement du droit français, mis à part quelques rares adaptations au contexte local, se trouvent dans une situation bien inadaptée aux réalités géographiques et économiques actuelles.

La départementalisation voulue en 1946 comme une évolution par rapport au statur colonial avoue maintenant ses limites, surtout dans le domaine social, au regard des réalités du monde moderne.

Or, les carences dénoncées sont les mêmes que celles qui freinent le développement de la Corse : problèmes liés à l'insularité et à l'éloignement des centres de décision ; coût prohibitif des transports placés sous monopole ; infrastructures de développement insuffisantes ; fiscalité non maîtrisée localement ; charges sociales excessives sur des productions locales en compétition directe avec des produits identiques en provenance de pays A.C.P. ou placés sous la protection de l'Europe.

Il convient donc que tous ceux qui ont à cœur l'avenir de ces populations soient particulièrement vigilants aux décisions qui seront prises aujourd'hui, afin d'être prêts à défendre demain le devenir de ces régions d'outre-mer.

Revenons au débat d'aujourd'hui; 1983 fut l'année de la mise en place du statut particulier de la Corse. L'assemblée corse élue unanimement, on pouvait croire que la nouvelle

institution allait pouvoir jouer son rôle, s'affirmer et affirmer la réalité corse. Il n'en fut rien. Les élus ne purent s'unir sur la base d'un programme minimum.

Aussi, voulant réaffirmer le pouvoir réglementaire de la Corse, le Gouvernement nous présente un projet qui apparente en fait cette collectivité aux territoires d'outre-mer, mais sans le dire expressément.

Ainsi, le débat sur la notion de « peuple corse » a occulté le débat de fond qui aurait dû avoir lieu sur ce texte. Texte, qui devrait être un outil de la décentralisation, voire même de l'autonomie de gestion.

Aussi, y introduire une formulation, sentimentale peut-être, polémique sûrement, mais tellement secondaire au regard de l'outil décisif qu'est l'autonomie de gestion, est pour l'instant perte de temps et ne répond pas aux aspirations réelles de la majorité de la population corse, mais constitue, au contraire, un signe de faiblesse du Gouvernement vis-à-vis des minorités agissantes.

Nous sommes d'autant plus fondés à le dire, nous gens de l'outre-mer, que les différentes composantes raciales qui sont les nôtres forment un tout qu'il faut prendre ainsi, sans exclusion, sans distinction dans la nation française.

Revenant au texte et examinant de très près les articles du projet de loi qui nous est soumis, je ne vois apparaître nulle part la garantie que les Corses obtiendront le statut fiscal demandé, pas plus d'ailleurs que la maîtrise de la politique des transports, ni les aides et équipements nécessaires au décollage économique.

Tel quel, le transfert de compétence m'apparaît surtout comme un transfert de compétence accru sans moyens supplémentaires. Sont seuls renforcés les pouvoirs de contrôle de l'exécutif et donc les moyens de pression!

Repenser les institutions du statut particulier actuel est une excellente chose, car force est de constater qu'elles ne fonctionnent pas convenablement.

Mais cette proposition d'autonomie interne exige-t-elle une réforme constitutionnelle ? Il n'en est rien! Certaines collectivités territoriales ont des régimes d'autonomie interne très avancés. Il en est ainsi des territoires d'outre-mer, où le vieux principe colonial de spécialité législative perpétue un droit particulier à ces territoires.

Il est, de toute manière, illusoire de penser régler le problème corse par le seul moyen institutionnel.

Il nous apparaît que le Gouvernement a cru, en présentant ce nouveau texte, pallier l'inefficacité du système en place. Or, le projet présenté ne va pas assez loin en matière de développement économique.

Il faut chercher des solutions propres à combler le retard économique, étant entendu qu'en cela, il ne faut pas parler de dotations globales, mais de ressources fiscales propres.

Il ne faut pas non plus jouer les apprentis sorciers comme le Gouvernement s'apprête à le faire dans les départements d'outre-mer avec son projet Ripert de suppression d'un régime dit de faveur envers les fonctionnaires qui y travaillent.

Plusieurs députés du groupe du rassamblement pour le République. Très bien !

M. Léon Bertrand. Ce projet consiste à supprimer des dotations individuelles, acquises de longue date, pour les remplacer par des subventions globales au département pour son développement, alors que ces suppiéments de salaires sont réinvestis directement dans le système économique local en dépenses courantes et en embauche de petit personnel et n'ont rien de commun avec les effets malgré tout pernicieux du R.M.I., institué certes dans un esprit de solidarité nationale, mais aussi dans une parfaite méconnaissance des réalités du terrain.

Les derniers événements du quartier du Chaudron à La Réunion sont encore présents dans les mémoires, et interpellent ceux qui veulent bien entendre en disant que l'heure n'est plus aux artifices ni aux notions de peuples, mais bien aux moyens concrets, tangibles, du développement économique de nos régions.

Pour en terminer, monsieur le ministre, si nouvelle institution il doit y avoir pour la Corse, il faut, d'ores et déjà, établir, chiffrer et être prêts à mettre en œuvre les transferts financiers, sinon les retards ne feraient que s'accroître et les inégalités s'aggraver. La Corse, comme les départements d'outre-mer, a moins besoin de réformes institutionnelles que de réformes sur les moyens de son développement.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Léon Bartrand. Pour éviter qu'il n'ouvre la porte à une semblable discussion sur le statut des départements d'outre-mer, je m'opposerai donc à ce texte. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. Merci, mon cher collègue. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les troubles qui agitent la Corse depuis près de vingt ans et les drames qui l'ensanglantent régulièrement ont conduit nos gouvernements successifs à prendre en faveur de cette île un certain nomre de mesures à caractère économique et institutionnel, les unes mineures, les autres importantes, mais dans lesquelles faisaient défaut le plus souvent la cohérence et la continuité. Force est de constater qu'à ce jour, ce qu'il est convenu d'appeler le problème corse n'est toujours pas réglé.

Ainsi, pour la deuxième fois en neuf ans, le Parlement est saisi d'un projet qui tend à donner à cette région un statut spécifique. Mais le projet du Gouvernement est essentiellement dicté par des considérations d'ordre politique. Il a été remanié par le Sénat - et je m'en réjouis personnellement - car la Haute Assemblée a repris en grande partie les souhaits qu'avait exprimés l'Assemblée de Corse en mai 1990.

Après sept ans d'expérience du statut particulier de 1982, nous avions, en effet, pris conscience des difficultés de la gestion de nos affaires, ces difficultés résultant de l'absence de majorité assurée, d'un manque de cohérence entre l'exécutif régional et les offices, de la faiblesse de nos ressources budgétaires et d'une dispersion trop grande des compétences.

C'est pourquoi nous regrettons amèrement que le texte adopté par le Sénat ait été sommairement rejeté par la commission des lois.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Nous aurions apprécié que le rapporteur – qui a été lui-même conseiller régional de la Corse et un vice-président très apprécié...

M. Barnard Pons. Il l'a oublié!

M. Jean-Paul de Rocca Sarva. ... fasse en sorte que nous parvienne un texte nouveau qui puisse être adopté dans un large consensus car il aurait répondu aux intérêts véritables de la Corse sans pour autant mettre en danger les principes fondamentaux de l'unité nationale. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Le projet dont la commission préconise l'adoption doit être examiné sous un triple aspect : l'aspect politique, l'aspect institutionnel et l'aspect économique.

L'imbrication de ces trois données et leur traitement inégal dans le projet font que ce texte est déséquilibré, incomplet, et qu'il porte en germe de nouvelles difficultés pour la Corse, mais aussi de dangereuses perspectives pour la nation. Ses auteurs se sont davantage préoccupés d'apporter des réponses purement politiques et institutionnelles à un problème qui, depuis l'origine, est essentiellement d'ordre économique, social et culturel. Je répète ce qu'ont dit inlassablement tous les orateurs.

Depuis la réélection de M. François Mitterrand à la présidence de la République, l'ex-ministre de l'intérieur, M. Pierre Joxe, s'est engagé sur la voie de la conciliation avec les mouvements nationalistes. Je dois à la vérité de dire qu'à l'origine, nous avons été nombreux à espérer que la violence prendrait fin et que le dialogue allait se substituer aux affrontements. C'est dans cet esprit que l'Assemblée nationale, sur une initiative parlementaire encouragée par le Gouvernement mais à laquelle je suis étranger, a élargi aux nationalistes corses emprisonnés ou poursuivis l'amnistie prévue pour les Guadeloupéens.

Mais les limites de la politique nouvellement engagée par le ministre de l'intérieur sont rapidement apparues. Sa première conséquence a été l'éclatement du mouvement nationaliste en trois fractions dont chacune dispose d'une organisation clandestine.

La violence a repris, et la démission de l'Etat, que nous regrettons, n'a pas tardé à générer l'anarchie dans notre île. Les hold-up, plasticages, mitraillages, occupations, opérations de commando, se sont multipliés.

L'année 1990 a été ensanglantée par seize meurtres dont aucun à ce jour n'a été élucidé. Deux maires et le président de la chambre régionale d'agriculture ont été assassinés et leurs meurtriers courent toujours.

Ainsi que M. Pasquini l'a rappelé tout à l'heure, un ultime outrage a cié récemment infligé à l'Etat en la personne de M. Aurélien Garcia, commissaire au développement économique, kidnappé, ligoté dans un sac de couchage, livré comme un paquet à l'aéroport d'Ajaccio dans l'indifférence des services de sécurité.

De même qu'il voulait entretenir la fiction de la paix civile retrouvée, le Gouvernement a entretenu la fiction de l'Etat de droit en accumulant les tracasseries administratives dans des domaines mineurs.

Certes, depuis deux mois, on peut noter une certaine volonté de fermeté. Mais l'essentiel du programme pour la Corse inauguré par M. Joxe n'est pas abandonné.

Pour le justifier, on a organisé un sondage, fait exorbitant et inadmissible, alors que le Parlement était déjà saisi du projet de loi.

- M. Bernard Pona. C'est vrai!
- M. Plerre Mazeaud. C'est un moyen de pression scandaleux!
- M. Jean-Paul de Rocca Serra. Les questions posées se sont apparentées à une manipulation d'opinion. Qui, en effet, pouvait se déclarer hostile à un renforcement de l'exécutif régional et à un élargissement des compétences de la région? Je suis surpris qu'il n'y ait pas eu 100 p. 100 de réponses favorables.

En fait, un tel acharnement, inexplicable, semble indiquer que des engagements ont été pris et que le Gouvernement, avec ceux qui le soutiennent, est bien déterminé à les tenir jusqu'au bout. Nous le voyons aujourd'hui même!

- M. Plerre Mazegud. Eh oui!
- M. Jean-Paul de Rocce Serra. Avec l'amnistie déjà obtenue, ils concernent à l'évidence la reconnaissance du peuple corse, l'érection de la Corse en collectivité territoriale spécifique, par l'article 72, la refonte des listes électorales.

Ces trois mesures juxtaposées, dont la cohérence est évidente pour les nationalistes, sont éminemment dangereuses.

- M. Marcel Charmant. La démocratie est-elle dangereuse?
- M. Jeen-Paul de Rocce Serra. On reconnaîtrait juridiquement un peuple corse, composé des seuls résidents dans l'île, qui, dans le cadre d'un statut spécifique, pourrait par la suite s'autodéterminer pour l'indépendance.

De telles dispositions, si elles venaient à être adoptées, seraient tout aussi graves pour la nation, ainsi que l'a expliqué tout à l'heure avec infiniment d'émotion et de brio M. Millon, car elles porteraient en germe le déchirement du tissu national.

Le Parlement doit en faire l'économie, d'autant plus qu'il est aujourd'hui certain que l'adoption de ce projet ne mettrait pas un terme à la violence.

Le Gouvernement se grandirait en reconnaissant qu'il fait fausse route en persistant à ne vouloir apporter au problème corse qu'une réponse institutionnelle.

Ce faisant, il ne règle rien en profondeur et prépare les conditions de nouvelles crises que l'on sera tenté à nouveau de solutionner par une avancée institutionnelle qui, à n'en pas douter, sera l'autonomie, la porte ouverte à l'aventure.

- M. Plerre Mezesud. Tout à fait! Voilà le fond du débat!
- M. Jeen-Paul de Rocca Serra. Du reste, les réformes institutionnelles que vous préconisez sont en elles-mêmes critiquables à bien des égards.

Fallait-il vraiment ériger la Corse en collectivité spécifique, du type de celle de Mayotte, alors qu'il suffisait de renforcer le statut particulier en instaurant un mode de scrutin régional, en assurant une majorité stable...

M. Bernard Pons. Très bien !

- M. Jean-Paul de Rocca Serra. ... en renforçant la cohérence entre l'exécutif régional et les offices.
 - M. Plerre Mazeaud. Voilà qui est sage !
- M. Jean-Paul de Rocca Serra. C'était l'option retenue par le Sénat...
 - M. Pierre Mazeaud. C'était raisonnable!
- M. Jean-Paul de Rocca Serra. ... celle que nous avions préconisée en mai 1990.

Est-il vraiment indispensable d'instaurer un pouvoir régional bicéphale, qui risque d'être rapidement une source de conflit et d'affaiblissement, voire de paralysie de l'institution?

Les pouvoirs de l'exécutif régional sont-ils d'ailleurs tellement renforcés alors qu'il subira en fait la tutelle, parfois la censure, de l'assemblée ou de matière budgétaire?

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il soit opportun d'inviter les élus au jeu permanent de la motion de défiance, de créer les conditions de crises internes dont l'institution et la Corse ne pourront que pâtir?

Vous nous affirmez par ailleurs que ce projet élargit considérablement les compétences de la région. En fait, vous ne lui redonnez que les compétences qu'elle a déjà reçues sans en améliorer les conditions d'exercice et vous en ajoutez de nouvelles, comme celles qui concernent les routes nationales – cadeau empoisonné! – sans vous préoccuper de le faire dans de bonnes conditions pour la collectivité, notamment au plan financier.

Il y a plus grave : votre texte organise le plafonnernent, donc le désengagement de la solidarité nationale, ainsi que le Premier ministre nous l'avait annoncé ici même il y a un an.

Les conditions de calcul des ressources transférées sont inacceptables : elles conduiront à une limitation des interventions régionales et à un accroissement dangereux de la fiscalité locale.

L'affirmation selon laquelle le budget de la région sera triplé ne nous abuse pas, puisque la dotation de continuité territoriale est déjà très largement affectée en vertu de conventions passées avec les compagnies de transport. C'est donc un leurre!

En fait, le désengagement de l'Etat, la limitation des investissements publics auront des effets catastrophiques pour la Corse.

Vous le savez, notre île est en retard de développement, en dépit des efforts énormes consentis par la puissance publique et les résultats déjà obtenus, qu'on ne peut pas nier.

Elle a besoin d'une aide massive pour parfaire son équipement et conforter les bases de son économie, pour empêcher l'accroissement du chômage, la faillite d'entreprises, la disparition d'exploitations agricoles, la désertificat on de l'intérieur et une chute de la démographie, déjà très alarmante, qui n'est compensée que par une immigration massive.

C'est là une perspective que l'on ne peut accepter. Or votre projet tel qu'il est, en matière d'aides à l'économie, est d'une indigence regrettable.

Enfin, je ferai une troisième série de critiques. Je les exprime avec d'autant plus de peine que je constate, une fois de plus, depuis le début des travaux de notre assemblée, l'entêtement qui est mis à ne pas vouloir améliorer un texte déficient.

Vous aviez l'occasion de faire prendre par le Parlement une série de mesures, notamment fiscales, qui auraient pu, comme cela a été le cas dans les départements d'outre-mer, favoriser la création et le développement d'activités productives génératrices d'emplois pour les jeunes.

C'est cela que l'assemblée de Corse a préconisé car elle est persuadée que là est le fond du problème.

En fait, vous remettez tout cela à demain, comme vous l'avez fait en 1982, en promettant pour 1983 une loi fiscale que nous attendons toujours et qui, dans la meilleure des hypothèses, ne pourrait être promulguée qu'en 1993. Sans doute en sera-t-il de même pour la loi de programme réclamée depuis octobre 1988 dans la fameuse motion à laquelle vous faites allusion trop souvent et qui est de nouveau promise aujourd'hui.

En définitive, votre projet de loi, loin d'être une solution magique, est néfaste pour la Corse.

S'il venait à être adopté en l'état, quelle serait dans quelques années la situation de notre île? La violence toujours présente avec son cortège de drames et de ruines, la revendication nationaliste plus forte que jamais, l'institution régionale agitée par des crises internes, démunie de moyens réels pour développer la Corse, et, par conséquent, déconsidérée, l'économie en crise et les troubles sociaux de plus en plus iréquents!

En somme, si l'on avait voulu que ce projet de loi ouvre à une Corse affaiblie, désespérée, les portes de l'aventure, on n'aurait pas fait autre chose!

Nous étions prêts, monsieur le ministre, à participer à une réforme qui rende plus efficaces nos institutions, car, n'en doutez pas, nous se sommes pas partisans du statu quo.

Nous aurions, avec intérêt, contribué à l'élaboration de mesures propres à assurer le développement de la Corse, à préserver son identité culturelle, à donner de nouvelles perspectives à notre jeunesse.

Mais, en mon âme et conscience, je ne pourrais voter ce projet de loi s'il n'était pas profondément remanié et je ne pense pas que vous le ferez.

Ceux qui, le cœur léger, l'adopteront en l'état, en porteront seuls la responsabilité devant l'Histoire. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. -Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.
- La parole est à M. le ministre de l'intérieur.
- M. Philippe Merchand, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, j'ai noté le ton mesuré des intervenants, qui étaient tous persuadés de la justesse de la cause qu'ils défendaient.
 - M. Pierre Mazeaud. C'est vrai!
- M. le ministre de l'intérieur. Cela montre l'importance de ce texte et c'est la raison pour laquelle, comme je le ferai toujours, je répondrai à chacun, quitte à ce que mon discours soit moins bon dans la forme.

Monsieur Zuccatelli, je terminerai par vous, bien que vous ayez parlé avant le dîner.

Monsieur Wiltzer, je suis d'accord avec vous lorsque vous indiquez que le Sénat a discuté du fond du texte. Il est vrai que le Sénat a fait un travail technique important.

M. Pierre Mazeaud. De qualité!

Mi. le ministre de l'intérieur. Contrairement à ce qu'il fait souvent, et j'ai sur ce point rendu hommage au président Larché, rapporteur du texte, il n'a pas soulevé de motion de procédure, parce que, ainsi que son rapporteur l'a indiqué lui-même, il entendait débattre au fond. Ses travaux ont ainsi été menés de façon intéressante, mais c'était une autre logique.

Il y a deux raisonnements, et je mets à part l'article ler : le maintien de la région, défendu par certains, et une dynamique voulue par le Gouvernement, avec la création d'une collectivité territoriale, pour le bien de l'ensemble des habitants des deux départements de la Corse.

Avec la première logique, il y a moins de responsabilité pour les Corses, moins de décentralisation.

Très franchement, monsieur Rocca Serra, les sondages me paraissent tout à fait accessoires. J'ai simplement constaté que trois sondages successifs, l'un réalisé par I.P.S.O.S., un autre par B.V.A., publié par Paris-Match, et un troisième, demandé, il est vrai, par le ministère de l'intérieur, ont donné le même résultat. Ils renforcent la démarche du Gouvernement, mais je n'en ferai pas état car je considère, en raison de mon éthique personnelle et parce que j'ai été parlementaire pendant douze ans, que le Parlement n'a pas à délibér en fonction de tel ou tel sondage. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Mais si l'Assemblée n'adoptait pas la logique du dynamisme et n'approuvait pas dans ses grandes lignes le texte présenté par le Gouvernement, je suis convaincu qu'il y aurait de grandes déceptions dans les deux départements de Corse. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Monsieur Millet, j'étais d'accord avec un grand nombre de vos observations.

- M. Bernard Pone. Attention !
- M. le ministre de l'intérieur. Vous demandez comment une région peut vivre sans activité industrielle.
 - M. Pierre Mezeaud. On négocie?
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mazeaud, vous auriez pu prononcer une telle phrase! C'est une évidence! C'est malheureusement le cas aujourd'hui en Corse.

Par conséquent, il faut mettre en œuvre tous les moyens nécessaires grâce au volet économique dont M. le rapporteur demande d'ailleurs le renforcement, avec les perspectives que nous avons pour l'avenir. C'est l'un des objectifs du projet. Et quand je parlais du début d'un processus, c'était du processus économique dont il s'agissait!

Pour assurer la démocratie, avez-vous dit, monsieur Millet, il faut la proportionnelle. Le mode de scrutin proposé donne une part très large à la proportionnelle. Je considère en tout cas, même si je ne suis pas d'accord avec M. Dolez sur ce point, que la Corse ne doit à aucun moment être un banc d'essai pour un quelconque scrutin électoral. La proportionnelle est là, monsieur Millet. Nous en discuterons à l'occasion de l'examen des amendements. Sur ce point, il ne devrait pas y avoir de critiques.

Nous examinerons aussi l'amendement concernant la question des transports, plus importante en Corse qu'ailleurs, pour une raison évidente : le problème de la continuité territoriale.

- M. Bernard Pons. Et voilà!
- M. Pierre Mazaeud. Les trente voix !
- M. le ministre de l'intérieur. Je développerai l'article 68 du projet de loi, selon lequel le transport doit être assuré dans le cadre du service public.
 - M. Bernerd Pone. Et voilà l'abstention!
- M. Pierre Mazeaud. Adieu, 49-3! Merci, monsieur le Premier ministre!
- M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais maintenant, si M. Mazeaud m'en donne la possibilité,...
 - M. Plerre Mazeaud. Tout à fait !
- M. le ministre de l'intérieur. ... me tourner vers M. Pasquini.

Je commencerai par lui dire ce que je ne devrais peut-être pas avouer, à savoir que je l'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt...

- M. Bernerd Pons. Il a beaucoup de talent.
- M. le ministre de l'Intérieur. ... sensible, comme tout avocat, aux questions de forme.
- M. Pierre Mazeaud. Voilà le barreau!
- M. Bernard Pons. C'est du corporatisme ! (Sourires.)
- M. Plerre Mezeeud. Cela peut exister entre ministres !
- M. Michel Sapin, président de la commission. Entre confraternité et corporatisme...
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mazezud, j'ai beaucoup d'admiration pour vous. Si vous me permettez cette expression, c'est la huitième nuit que nous passons ensemble (Sourires), mais vous avez une forme physique et un dynamisme tels et c'est un hommage que je vous rends que je ne peux pas lutter avec vous sur ce terrain là. (Nouveaux sourires) Faites-moi donc l'amitié de me laisser répondre à l'intéressante intervention de M. Pasquini.

Vous avez essayé, monsieur Pasquini, de remuer cette fibre de confraternité en pensant que, une fois ministre de l'intérieur, j'allais juger du dossier de la Corse. Mais, vous le savez, un avocat n'est jamais un bon juge. Un avocat, c'est celui qui croit en son dossier. Si j'ai dit que je n'avais pas d'états d'âme, ce qui est une expression sans doute beaucoup trop forte, c'est que j'ai participé, non pas en tant que ministre de l'intérieur, mais en tant que membre du Gouvernement, à la délibération du conseil des ministres sur ce projet. Il a fait l'objet de discussions, c'est vrai; mais j'ai toujours considéré qu'il était juste.

Vous m'avez dit: « On ne vous a pas vu en Corse. On sait que vous y allez en vacances, mais on ne vous y a pas vu depuis que vous avez été nommé ministre de l'intérieur. » Ce n'est pas un reproche très grave. Je rappellerai simplement à l'Assemblée que, pendant plus d'un mois et demi, mes fonctions m'ont obligé à ne pas quitter la place Beauvau. Croyezmoi, monsieur Pasquini, je préférerais le golfe de Santa-Manza ou la région de Bonifacio, du moins au niveau touristique, à la place Beauvau, et même à l'Elysée, où je devais me rendre chaque soir en raison de la guerre du Golfe car j'avais instruction du Président de la République de rester au ministère, même le dimanche. Vous me répondrez, monsieur Pasquini, que, depuis, j'aurais pu y aller. Eh bien l'apuis, certains travaux parlementaires – le « hasard du

», dirait-on en d'autres lieux - font que je suis mobilisé esque quotidiennement. Mais je prends l'engagement de me endre sur place dès que mon emploi du temps me le permettra - c'est-à-dire dès que ce texte sera adopté par l'Assemblée nationale - pour vérifier un certain nombre de choses, notamment au niveau de l'Etat de droit en Corse et de l'autorité de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du

groupe socialiste.)

- M. Bernard Pone. Vous aurez beaucoup à faire.
- M. le ministre de l'intérieur. Vous m'avez reproché aussi, monsieur Pasquini et cela m'a fait un peu mal d'avoir chaussé des « godillots » qui ne seraient pas à ma taille. Je n'aurai pas l'outrecuidance un seul instant, que ce soit dans l'exercice de mes fonctions ou dans ma vie privée, de me prétendre gaulliste, et ce pour plusieurs raisons.

La première est que je suis trop jeune.

- M. Xavier Denieu. Nous avons beaucoup de jeunes parmi nous !
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Deniau, laissezmoi parler! Je suis trop jeune pour être, comme vous, un grand gaulliste. Car, pour cela, il a fallu, à certains moments, prendre des engagements physiques, des engagements courageux. Or, à cette époque, j'étais au berceau. Mais, si j'ai un respect pour le général de Gaulle, c'est tout simplement un respect pour l'écrivain là encore par goût personnel. Et je veux être très franc: j'ai lu ses Mémoires d'espoir, mais je ne me souvenais pas du passage en question. C'est mon prédècesseur qui en a fait état; ce n'est pas moi. Cela dit, au Sénat, j'ai relu peut-être n'aurais-je pas dû le faire ce passage où il parle des peuples qui se fondent dans la nation française.
 - M. Georges Benedetti. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'emploierai plus cet argument au cours du débat. Je considère que ce n'est pas un argument essentiel, même s'il est toujours intéressant de citer les plus belles phrases de la littérature.

La refonte des listes, monsieur Pasquini, vous en avez parlé. Vous m'avez dit qu'elle serait de nature à modifier le rapport des forces politiques. Sur ce point, je prends rendezvous : si la refonte des listes a lieu, elle n'aura pas, j'en suis convaincu, de lien direct avec un quelconque changement au niveau des forces politiques.

S'agissant de commissaire au développement, je pourrais répondre : « Séparation des pouvoirs ! Réserve du ministre de l'intérieur ! » Comme vous, j'ai noté que le parquet, dans son réquisitoire, avait été disons légitimement sévère et que les juges du fond avaient pris une décision qui était beaucoup plus une décision de clemence. Mais ce n'est pas le lieu de commenter les décisions de justice.

Enfin, vous m'avez fait un compliment que je ne mérite vraiment pas. Vous avez dit que j'étais garant, comme ministre de l'intérieur, de l'unité nationale. Ma faible connaissance de la Constitution m'amène à dire que le garant de l'unité nationale...

- M. Bernard Pone. Ce n'est pas vous.
- M. le minietre de l'intérieur. ... habite à quelques mêtres de la place Beauvau...
 - M. Pierre Mezeaud. C'est vrai l
- M. le minietre de l'intérieur. ... et a d'autres responsabilités que moi. Je suis par contre un des principaux responsables de l'autorité de l'Etat. J'ai dit, dans mon propos introductif, que l'autorité de l'Etat devait exister en Corse comme ailleurs, ni plus ni moins qu'ailleurs. Sur ce point, monsieur

Pasquini, je suis prêt à reconnaître qu'il faut rensorcer l'autorité de l'Etat en Corse. Et je peux vous dire à vous qui, en tant qu'auxiliaire de justice, connaissez bien le monde judiciaire, que, participant, au début de l'année, à un conseil restreint présidé par M. le Président de la République, j'ai éte extrêmement surpris d'apprendre que, dans un tribunal de grande instance de Corse, sur trois juges d'instruction, deux avaient été suspendus. Je considère que cette situation était tout à fait anormale et que le garde des sceaux a eu raison de procéder à la nomination de deux autres magistrats, afin que la justice soit rendue, en Corse comme ailleurs. De même qu'il a bien fait de nommer un procureur général, qui, je pense, a déjà pris un certain nombre de décisions (Vives exclamations sur les bancs des groupes àu Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)...

- M. Charles Millon. Encore heureux qu'il les ait nommés! C'est la moindre des choses! Et vous êtes au pouvoir depuis dix ans!
- M. Pierra Mazaaud. Je tombe à la renverse en entendant des choses pareilles! Quand un magistrat est suspendu, oci le remplace! Ce n'est pas quelque chose d'exceptionnel!
- M. la ministre de l'Intérieur. Mais, messieurs, pourquoi, membre du Gouvernement, n'aurais-je pas le droit à la sincérité? Pourquoi, membre du Gouvernement, n'aurais-je pas le droit de dire qu'il y a ici ou là, des situations anormales? Pourquoi, membre du Gouvernement, n'aurais-je pas le droit de dire que, lorsque deux juges sont suspendus dans un tribunal de grande instance, ce n'est pas normal et qu'il il faut les remplacer? Il n'y a rich là d'extraordinaire, mais il fallait le faire. C'est ce qui a été fait. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Tout comme, monsieur Millon, un procureur général, et un procureur général efficace, a été nommé en Corse l De même au niveau de la police en Corse! (Aplaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
- M. Charles Millon. Monsieur le ministre, me permettrezvous de vous interrompre?
 - M. Pierre Mazeaud. Rappel au réglement l
- M. le minietre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis navré d'avoir déclenché ces réactions. Je rappelais simplement la marche normale des institutions. Je disais sous le contrôle de M. Pasquini, qui m'approuvait que l'autonté de l'Etat doit s'exercer en Corse comme ailleurs. Je reconnaissais qu'il y avait des efforts à faire. Mais je suis prêt, bien entendu, à laisser M. Millon m'interrompre car jamais je n'empêcherai un parlementaire, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, de m'interrompre.
- M. le précident. La parole est à M. Charles Millon, avec l'autorisation de M. le ministre.
- M. Cherles Willon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous vous donnons acte de votre honnêteté, j'allais même dire de votre naïve honnêteté. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Un député du groupe socialiste. Donneur de leçons !

- M. Marcel Chermant. Il arrive, et il fait son cinéma!
- M. Charles Millon. Vous êtes en train de nous décrire, monsieur le ministre, une situation abracadabrante : deux juges qui manquent au tribunal de grande instance, un procureur général qu'il faut remplacer, une police qui est absente sur le terrain, une autorité de l'Etat qui ne peut être respectée.

Je suis tout à fait d'accord avec vous : il y a des problèmes. Mais depuis 1981 – et je suis prêt à remonter audelà – nous sommes un certain nombre à soulever ces problèmes. M. Gaston Defferre avait fait, à votre place, les mêmes analyses, reprenant les mêmes arguments et soutenant les mêmes thèses. Pourtant, on s'aperçoit aujourd'hui que le laxisme vis-à-vis de certaines thèses et la non-prise en compte de situations économiques ou sociales, l'absence de réponse de la part de l'Etat central à des demandes de rétablissement de l'ordre public ont provoqué une situation qui ne fait qu'empirer.

Or, qui supporte les conséquences de ce type de situation? Ce sont les plus modestes, les plus pauvres! Ce ne sont pas les débrouillards, ce ne sont pas ceux qui trafiquent, ce ne sont pas ceux qui « maffiottent »! C'est en réalité 80 p. 100 de gens, qui veulent vivre librement et honnêtement et qui ne peuvent plus le faire.

- M. Marcel Chermant. Ce ne sont pas ceux-là que vous défendez! Vous les méprisez!
- M. Charles Millon. Nous sommes tout prêts à parler du statut de la Corse,...
 - M. Marcel Wecheux. Il fallait le faire avant !
- M. Charles Millon. ... mais, auparavant, monsieur le ministre, rétablissez l'autorité de l'Etat! Car tant que celle-ci ne sera pas rétablie, l'évolution économique et sociale telle que nous la souhaitons ne sera pas possible. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous êtes peut-être capables, messieurs les socialistes, d'élever le ton. Je me suis exprimé. Exprimez-vous à votre tour! Faites connaître votre point de vue! Et puis nous débattrons. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur Millon, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Votre propos ne m'a pas ému outre mesure. Je persiste à dire qu'un gouvernement responsable et un ministre de l'intérieur responsable doivent, iorsque de tels problèmes se présentent, prendre leurs responsabilités. Je prendrai les miennes. Quand je parle de l'autorité de l'Etat, je crois savoir un peu, maintenant, ce dont je parle. Vous parlez de la police ; je n'en avais pas encore parlé. Croyez que l'une des premières démarches que j'ai effectuées en prenant mes fonctions au ministère de l'intérieur fut de convoquer les directeurs de service et de faire le bilan quant à l'organisation de la police, notamment en Corse. Je prendrai les dispositions nécessaires, sous le contrôle du Parlement et sous le contrôle des députés de ces deux départements, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition - mais ils sont tous de l'opposition (Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la Képublique et Union pour la démocratie française)...

Pardon l Je vous prie, de m'excuser, monsieur Zuccarelli! (Rires.) J'ai été obnubilé par l'article ler (Sourires) et je commettais l'erreur de vous assimile: à un parlementaire de l'opposition.

Qu'ils soient, dis-je, de la majorité présidentielle ou de l'opposition, c'est sous leur contrôle que j'agirai. C'est eux que je rencontrerai en premier lorsque j'irai en Corse. Et j'ai rencontré beaucoup d'entre eux – pas tous, je le regrette – depuis que je suis au ministère de l'intérieur.

Vous me pardonnerez monsieur le président, d'avoir déclenché cet incident. Mais il me paraissait nécessaire de donner cette explication.

Monsieur Hyest, vous m'avez, comme toujours, intéressé. Votre propos était mesuré. Vous avez parlé de l'élargissement des compétences au profit des régions, en estimant que c'était une bonne chose mais que – je reprends vos propres termes – cela devait passer dans le cadre de la décentralisation et non de l'autonomie. Je vous rappelle – nous l'avons déjà dit en première lecture – que le texte s'appuie sur l'article 72 de la Constitution. C'est un texte de décentralisation, qui prend en compte la spécificité de la région. Je ne vois pas où est l'autonomie.

En ce qui concerne la refonte des listes, vous avez dit : « Refonte, non l Révision, oui ! » Nous aborderons ce problème tout à l'heure. Je tiens seulement à vous rappeler sur le plan technique, que la refonte des listes permet de traiter des stocks, qui sont très importants en Corse, alors que la révision des listes électorales ne permet de traiter que des flux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est orienté vers une refonte plutôt que vers une révision.

S'agissant de la notion de « peuple Corse » j'y répondrai lorsque nous aborderons l'article 1er.

Monsieur Dolez, vous avez contribué au débat au nom du groupe socialiste. Vous avez repris les thèses qui avaient été développées en première lecture : choix d'avenir, politique qui s'insère dans la durée.

Vous avez fait un choix avec vos collègues : celui de réfléchir aux difficultés de la Corse et d'examiner servinement ce texte de décentralisation qui est proposé.

En ce qui concerne l'incompatibilité des mandats, vous m'avez demandé s'il faudrait aussi, sur le continent, rendre incompatibles les fonctions de conseiller général et de conseiller régional. Je considère que, s'agissant du cumul des mandats, il faut d'abord que la loi qui a été votée soit complètement appliquée. Or, à l'heure actuelle, un certain nombre d'élus se trouvent toujours – et c'est l'application de la loi – en situation de cumul. Lorsque tous les élus se retrouveront en conformité avec la loi, le Parlement pourra réfléchir sur le problème des cumuls s'il le souhaite. En ce qui concerne le Gouvernement, je peux vous indiquer – même si cela doit vous décevoir – que ce problème n'est pas à l'ordre du jour. (« Très bien! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Monsieur Bertrand, votre propos était particulièrement clair. Je comprends la grande sensibilité de votre vote. Mais vous avez dit: « L'heure est aux moyens concrets.» Je me permets de vous faire observer qu'en votant contre ce texte, vous refusez à la Corse, à ses deux départements et à ses habitants, un certain nombre de moyens concrets, que nous verrons au cours du débat et qui sont bons pour le dynamisme de l'économie.

Monsieur de Rocca Serra, vous avez repris des critiques de fond. Je vous ai écouté avec toute l'attention que doit avoir un ministre de l'intérieur pour le président d'une région, pour un élu qui, permettez-moi de le dire, possède une expérience que beaucoup n'ont pas dans cette assemblée. Maia je n'ai pas pu, bien sûr, vous suivre sur tous les points.

Quand vous donnez acte à Pierre Joxe de son engagement personnel pour régler les difficultés de la Corse, vous faites une constatation qui peut, je crois, être partagée sur tous ces bancs

M. Pierro-André Wiltzer. Non!

M. le ministre de l'intérieur. Quand vous donnez acte aux représentants de l'Etat en Corse de leur action pour maintenir l'autorité et le droit, vous illustrez, monsieur de Rocca Serra, le propos que j'ai tenu tout à l'heure. Par contre, on ne peut pas dire que l'Etat et la Communauté européenne n'aient pas fait des efforts particuliers en ce qui concerne la Corse. Les fonds européens en faveur de la Corse s'élèvent à 2,5 milliards de francs. C'est, je crois, proportionnellement à la population, la somme la plus importante versée à une région française.

Quand au sondage que vous avez évoqué, la réponse que j'ai apportée tout à l'heure est de nature, je l'espère, à vous ressurer sur les intentions du ministre de l'intérieur.

Monsieur Zuccarelli, je termine par vous.

- M. Charles Millon. Parce que c'est le meilleur !
- M. le minietre de l'intérieur. Je vous ai écouté, monsieur Zuccarelli, avec attention.
 - M. Jean-Plerre Philibert. Ecouté, mais pas entendu !
- M. le ministre de l'intérieur. Et je dois dire que, lorsque je parlais d'orateurs persuadés, d'orateurs viscéralement persuadés, c'est à vous, monsieur Zuccarelli, que je pensais.

Nous sommes en désaccord sur l'article 1°. Nous allons y revenir dans quelques instants. C'est ce point essentiel qui explique votre position face à ce projet. Nous aborderons le problème : la référence au peuple corse. C'est vrai que, ni dans la doctrine, ni dans la jurisprudence, le terme de peuple n'est défini selon des critères juridiques précis.

- M. Plerre Mezeeud. Si ! Dans la Constitution !
- M. Bernerd Pona. Dans la Constitution, en effet l
- M. le ministre de l'Intérieur. Tout en étant générateur de droits, il présente une valeur symbolique. Il paraît donc difficile c'est le point de vue du Gouvernement d'invoquer la constitutionnalité d'une expression qui ne peut être rapportée à une norme juridique existente. Dans le projet de loi luimême, la notion de peuple corse sert à qualifier une communauté historique et culturelle. Elle n'a qu'une portée déclarative, et non pas normative.

Sur les autres points - la souveraineté du peuple français, le principe d'égalité, l'indivisibilité de la République, l'unité de l'Etat -, nous répendrons le débat au niveau de l'article les Et le proposition de l'article les Et les parties de la company de la la les Et les parties de la company d

ticle 1er. Et je vous répondrai à ce moment-là.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les quelques observations que je voulais faire en réponse à vos interventions.

Je vois M. Mazeaud brandir le règlement.

- M. Bernerd Pona. Non! La Constitution!
- M. le ministre de l'intérieur. Le réglement, qui contient effectivement la Constitution !

Ce n'est pas à moi de juger de la nécessité d'un rappel au règlement. Je demanderai simplement à l'Assemblée de croire que, en ce qui me concerne, j'aborde ce débat sans passion. On peut me reprocher cette absence de passion. Je l'aborde sans passion pour deux raisons. Premièrement, je n'ai pas, c'est vrai, la passion de ceux qui sont nés et vivent en Corse. Seuls ceux-là peuvent dire : « Nous sommes les plus passionnés. » Deuxièmement, j'aborde ce texte avec beaucoup de raison. Je n'en étais pas l'auteur. Je n'ai pas participé à son élaboration. Mais je le défends avec conviction, avec raison, sur l'epsemble de son dispositif, comme je l'ai fait au Sénat et comme je le ferai à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. La discussion générale est close.
- M. Pierre Mazeaud. Rappel au réglement!
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Plerre Mezeaud. Monsieur le ministre, vous m'avez peiné dans la mesure où vous m'avez donné l'impression de laisser mettre en échec ce grand principe que vous connaissez particulièrement, celui de l'autorité de l'Etat.
- M. Philippe Senmerco. Sur quel article, ce rappel au règlement?
- M. Plerre Mazeaud. Vous nous avez indiqué que les fonctionnaires suspendus auraient été remplacés. Mais vous savez que c'est toujours à l'autorité qui suspend qu'il revient de remplacer les fonctionnaires suspendus. Or, qui est au pouvoir depuis plusieurs années? Qui a suspendu les fonctionnaires? C'est vous! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Mais, en faisant cela, vous n'avez fait que votre devoir, rempli votre obligation.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas un rappel au règlement i

- M. le président. Monsieur Mazeaud, sur quel article se fondait ce « rappel au règlement ».
- Un député du groupe socieilete. Sur le règlement Mazeaud
- M. Pierre Mazecud. Sur l'article 55, selon lequel on ne saurait oublier ou mésestimer l'autorité de l'Etat !
- M. le président. Mon cher collègue, un rappel au règlement ne peut s'adresser à un ministre. Je vous demande de bien vouloir ne pas brandir le règlement de l'Assemblée nationale quand vous souhaitez intervenir sur le fond. Il vous suffit de me demander la parole et je vous la donnerai.
 - M. Franck Borotra. M. Mazeaud est très bon !
- M. le préeldent. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1er

M. le précident. « Art. 1er. - La région de Corse constitue une collectivité territoriale de la République dont l'organisation administrative garantit la défense des intérêts économiques, sociaux et culturels propres, liés notamment à son histoire et à son insularité. »

Sur cet article, j'ai de nombreux orateurs inscrits. La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbole. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en rejetant jeudi 21 mars dernier la notion de « peuple corse, composante du peuple français », incluse dans l'article 1er du projet sur le statut de la Corse, le Sénat a fait preuve de sagesse. Le ver-

dict fut net et sans appel: 235 voix pour, 81 contre! En accord avec la légitimité républicaine, la Haute assemblée a préfèré considèrer que la Corse « constitue une collectivité territoriale de la République dont l'organisation administrative garantit la défense des intérêts économiques, sociaux et culturels propres, liés notamment à son histoire et à son insularité. »

Il serait inconcevable que le Palais Bourbon ne fasse pas preuve d'une égale sagesse. En effet, il convient de rester fermement attaché à ces principes multiséculaires qui ont assuré à la France sa grandeur et sa prospérité.

Accepter de restaurer l'article ler dans sa mouture initiale n'équivaudrait ni plus ni moins qu'à céder aux objectifs des indépendantistes corses, qui ne veulent en réalité qu'une chose : se séparer de l'Etat français. Car même si la Corse n'a été que tardivement intégrée au territoire français, reconnaître une spécificité à son peuple serait créer un dangereux précédent, annonciateur sans nul doute d'éciatement à plus ou moins long terme des provinces qui forment notre pays. Le point essentiel est là.

Mais permettez-moi de vous rappeler que notre structure territoriale, fort ancienne, a fait ses preuves. Et sans vouloir remonter jusqu'aux efforts déployés par Hincmar, évêque de Reims – c'était en 882 –, pour aménager l'administration et les services publics de l'Empire, notre histoire est tout entière marquée par cette tendance à l'unité et la cohésion du territoire. De Philippe le Bel, solidement épaulé par son fidèle légiste Guillaume de Nogaret, jusqu'à François-Ier...

M. Marcel Chermant. Venons-en aux Corses du xx. siècle !

Mme Merie-France Stirbole ... dont les guerres ont fourni aux juristes de l'époque matière à réflexion sur la territorialité de l'Etat, les rois de France n'ont pas cessé un seul instant de faire porter leurs efforts sur le renforcement de l'unité territoriale.

Dans la seconde moitié du XVI siècle, Jean Bodin conceptualisera fort bien cette propension à la conservation à tout prix de l'intégrité du sol de la France. Notons à cet égard que les lois fondamentales du royaume, qui remontent fort loin dans la mémoire de notre peuple et formaient la Constitution coutumière de la monarchie française, insistaient fermement sur le caractère inaliénable du domaine de la couronne. Le devoir du roi comme administrateur de la France était de veiller à l'unité de la souveraineté, principe qui sera consigné par écrit lors de l'édit de Moulins en 1566 et qui sert encore de nos jours de référence en matière d'inaliénabilité du domaine public.

Nous nous devons de méditer aujourd'hui un clin d'œil de l'histoire. En effet, au XVIII siècle, alors qu'elle n'était pas encore rattachée officiellement à la France, la Corse fut au cœur de nombreux débats constitutionnels français. Certains juristes ont ainsi considéré que la Corse, qui devait offrir à la France et à l'Europe par sa Constitution du 18 novembre 1755 la première Constitution écrite moderne, avait été une sorte de laboratoire expérimental.

Eh bien, je prétends qu'on ne peut se livrer à des expériences sur des hommes, qu'on ne peut s'amuser à bricoler les sociétés humaines en fonction d'utopies, quelles qu'elles soient, même socialistes.

Pour ma part, je refuse de jouer, comme M. Joxe et M. Marchand le souhaiteraient, aux apprentis sorciers et je préfère me fier au bon sens hérité de nos ancêtres, plutôt qu'aux sirènes de l'idéologie socialiste.

De tout temps, la tendance des hommes d'Etat en charge du destin de la France a été de souder entre elles nos provinces, de faire de notre pays un seul et même corps vivant. Accepter seulement l'idée de démembrement, indéniablement comprise dans la formulation ambigué de M. Joxe et reprise par M. Marchand son successeur, équivaut à signer l'arrêt de mort de la France, une et indivisible. C'est tirer en fait un trait sur une histoire de plus de mille ans. C'est une inconscience que je refuse. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je vous remercie. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, j'ai voulu tout à l'heure épargner à l'Assemblée un rappel au règlement lorsque M. le ministre m'a classé dans l'opposition, au même titre que tous les parlementaires de Corse. C'est peut-être une

vérité d'un soir, mais je tiens à rappeler que j'ai été étu député de la majorité présidentielle sur un programme présidentiel qui ne comportait pas de mention de projet institutionnel pour la Corse.

- M. Pierre-André Wiltzer. Très juste !
- M. Emile Zuccarelli. Puisqu'on a beaucoup parlé ce soir de « godillots », je tiens à dire que ma loyauté à la majorité présidentielle ne m'empêche pas, lorsque je suis en désaccord avec le Gouvernement sur un texte, de l'affirmer avec force.
- M. Charles Millon et M. Pierre-André Wiltzer. Très bien!
- M. Emile Zuccarelli. Tout a été dit sur l'article ler, Toutefois, je tiens à présenter deux observations.

La première est d'ordre juridique.

S'il s'agit, comme l'a dit M. Dolez tout à l'heure, de reconnaître le peuple corse, cet acte a le caractère irréversible - le rapporteur du Sénat, M. Jacques Larcher, l'a fort bien démontré. Or il n'est pas normal qu'une loi ne puisse défaire ce qu'une loi a créé. Je conteste donc qu'une telle disposition soit du ressort d'une loi simple.

- M. Pierre Mazeaud. Très juste !
- M. Emile Zuccarelli. Une telle modification devrait empranter le cheminement des révisions constitutionnelles.
 - M. Charles Millon. Très bien !
- M. Emile Zuccerelli. Mon autre observation est d'humeur. Tout à l'heure, dans son intervention, notre collègue Millon a prononcé à plusieurs reprises le mot de « tristesse ». C'est le sentiment que je ressens au moment où notre assem-blée s'apprête sans doute à « tailler » un peu de la République.

Je suis triste parce que j'étais persuadé que je jouissais depuis ma naissance d'un immense privilège, celui d'être né dans un pays qui n'est pas comme les autres dans la mesure où il est composé non de peuples, mais d'un seul peuple! Ce qui a fait la gloire de la France, ce qui a fait de norre pays un phare dans le monde, ce n'est pas le fait d'avoir coupé la tête d'un roi - cela s'est déjà fait ailleurs, notamment en Grande-Bretagne, pays que certains citent volontiers en exemple et qui est composé de nations, de peuples et qui a aujourd'hui une reine à sa tête – mais c'est le fait d'être constitué d'un seul peuple!

- M. Pierre Mazeaud. Très bien!
- M. Emile Zuccarelli. Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre: je ne peux pas avoir la passion de ceux qui vivent en Corse. Je pense que sur un tel sujet, vous devriez manifester la même passion que celle qui m'anime à l'instant. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

Je mets en garde ceux de mes collègues qui m'ont dit : c'est une affaire entre vous, les Corses, mais nous n'aimerions pas que l'on nous fasse la même chose en Bretagne, dans le Limousin, en Auvergne ou au Pays basque! Demain, je vais certes me réveiller triste, mais eux vont se réveiller avec la gueule de bois! Ils croiront avoir traité un problème local, alors que c'est un ensemble beaucoup plus vaste qu'ils auront changé!

- M. Franck Borotre. Très juste !
- M. Emile Zuccerelli. Et la France en sera modifiée à tout jamais 1 (Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la Képublique et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste)!
 - M. Xevier Danlau. Vous avez dit ce que nous pensons l
 - M. le précident. Je vous remercie, monsieur Zuccarelli. La parole est à M. Guy Lordinot.
- M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'histoire a façonné la France par l'unification de provinces distinctes. Que la République soit devenue une et indivisible ne change rien à cette réalité. Chaque Français se sent d'abord originaire de sa province, avant de faire état de sa nationalité.
 - M. Charles Millon. Pas du tout !

M. Guy Lordinot. Chaque province a ses traditions qui impriment à chaque Français un mode de pensée et d'agir particulier.

La régionalisation, relancée depuis 1982 par la décentralisation, permet de mieux mettre en valeur toutes les richesses culturelles et économiques que recèlent les provinces. Ce qui est vrai pour les provinces l'est bien davantage encore pour les régions insulaires. De ce point de vue, la Corse constitue une région à forte personnalité. Les Corses se reconnaissent différents des continentaux et ceux-ci admettent volontiers cette réalité. Les Corses acceptent la nationalité française. (Murmures sur les bancs du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Quoi de plus naturel alors que de considérer que les Corses représentent un peuple ? Quoi de plus légitime que de l'inscrire dans un texte de loi, qui fait, par ailleurs, référence aux principes de continuité territoriale ?

Le problème n'est pas d'organiser le séparatisme, mais de renforcer l'ensemble national, en permettant à chaque com-munauté et, oisons-le, à chaque peuple de s'y sentir parfaitement à l'aise.

Dans ce cadre-là, la notion de « peuple corse, composante du peuple français », convient notamment aux autres populations insulaires qui cherchent le renforcement de leur identité à travers l'approfondissement de la décentralisation.

Je terminerai mon bref propos en émettant un vœu inspiré par l'énergie considérable dépensée par de nombreux conti-nentaux, ici-même et ailleurs, contre le peuple corse. L'heure n'est plus aux artifices, disait il y a un instant notre collègue Bertrand. C'est vrai! Je forme donc le vœu que chacun d'entre nous veuille bien reconnaître la réalité de ce peuple d'environ 250 000 habitants et accepte de lui donner les moyens institutionnels et surtout financiers contenus dans le projet de loi.

La France s'est constituée à partir de provinces. L'Europe, demain ou après-demain, sera une réalité. Ne sera-t-elle pas composée de peuples : le peuple français, le peuple alle-mand? Le débat d'aujourd'hui nous paraîtra alors bien loin-tain. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socia-

- M. Cherles Millon. Cela n'a rien à voir !
- M. Franck Borotra. M. Lordinot devrait réapprendre son
 - M. le président. Je vous remercie, monsieur Lordinot. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazoeud. Monsieur le président, dans la mesure où l'Assemblée nationale étudie le texte du Sénat, j'aurais pu me contenter de dire que ce dernier me convenait tout à fait...
 - M. Pierre Forgues. Contentez-vous de cela!
- M. Pierre Maxeaud. ... et attendre l'examen de l'amendement nº 15 de la commission pour prendre la parole. Tou-tefois, à la suite de certaines interventions particulièrement émouvantes, notamment celle de notre collègue Zuccarelli, je voudrais ajouter quelques mots à l'exception d'irrecevabilité que nous avions soulevée au mois de novembre dernier, à l'occasion de la première lecture, et laquelle M. Dolez avait

Je vais mentionner un élément important qui figurera naturellement dans le recours que nous ne manquerons pas de déposer devant le Conseil constitutionnel et qui, je crois pouvoir le dire, sera signé pratiquement par l'ensemble des membres de l'opposition nationale dans la mesure où il s'agit d'un problème de souveraineté.

Monsieur le ministre, vous connaissez très bien la Constitution. Je n'aurai pas l'outrecuidance de vous lire l'article 3, qui précise que la souveraineté nationale appartient au peuple, mais je me permettrai cependant de vous rappeler que le troisième alinéa de l'article 53, stipule que « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ». La Constitution française fait donc la distinction entre le seul peuple français et les populations qui le composent l

- M. Bernard Pons. Très bien | Belle démonstration |
- M. Pierre Mazeaud. On peut parler de population auvergnate, de population bretonne, de population corse...

- M. Glibert Millet. On a déjà dit tout cela, monsieur Mazeaud!
- M. Pierre Mazeaud. ... mais il n'y a qu'un seul peuple français!

Si l'on rapproche l'article 53 de la Constitution de l'article 3, ...

- M. Pierre Forques. Parlez-nous du peuple kanak!
- M. Plerre Mazesud. ... on se rend compte que les constituants ont incontestablement eu le souci de faire une distinction entre l'unité du peuple français et les diverses populations qui le composent.

On peut parler de population corse ou de population savoyarde, mais l'article 53 de la Constitution précise que si ces populations veulent sortir de l'unité nationale, il faut leur consentement!

Un député du groupe acciellete. Mais elles ne le veulent pas !

M. Plerre Mazeaud. Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre opinion sur ces deux articles de la Constitution.

Cela dit, en plus des arguments développés dans l'exception d'irrecevabilité que nous avons défendue en première lecture, nous ferons valoir ce nouvel argument devant le Conseil constitutionnel.

Les constituants ont fait la distinction entre la notion de population et celle de pcuple. Dans la Constitution, il n'y a qu'un peuple, au singulier, et des populations, au pluriel ! Oui, c'est cela la France, et ce n'est que cela! (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

M. le précident. Je vous remercie. La parole est à M. Xavier Deniau.

- M. Xevier Denlau. Le rapporteur, M. José Rossi, ainsi que MM. Dolez, Le Foll et Benedetti ce sont des noms dont il faudra se souvenir ont présenté un amendement à l'article 1er...
 - M. Robert Le Foli. C'est si exaltant !

M. Xavier Deniau. ... tendant à rétablir la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée.

Le début de cet amendement est ainsi rédigé: « La République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. »

A ce sujet, M. Rossi a, disons, quelque peu varié. Je me réfère à une interview qu'il a donnée le 6 janvier dernier à un journal. La journaliste lui a demandé: « Que représente selon vous l'article 1er du projet de réforme qui aborde la notion de peuple corre?» Et M. Rossi de répondre: « Je n'ai pas voté cet article. C'est un subterfuge qui est fait pour admettre l'idée d'une collectivité territoriale différente. Et pour montrer que la Corse n'est pas seulement une autre région. Mais il appartient au Gouvernement de la maintenir », c'est-à-dire de la maintenir ou de la supprimer.

Je ne sais pas, mes chers collègues, si vous avez envie de voter pour un subterfuge! Pour ma part, je trouve cela désagréable. J'ai vérifié ce qu'était un subterfuge dans le Larousse: « un moyen détourné pour se tirer d'embarras », une échappatoire, une ruse! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. José Rosel, rapporteur. Vous faites allusion au Journal
- M. Xavier Donieu. Qui, en effet, au Journal du Dimanche du 6 janvier! Vous n'avez pas démenti!
- M. José Rossi, rapporteur. Monsieur Deniau, j'ai protesté auprès du Journal du Dimanche parce que je n'ai jamais prononcé ces mots!
- M. Xevier Denieu, Tiens, je n'ai pas lu votre protestation! Où est-elle donc?
 - M. Pierre Forguee. Encore un subterfuge !
- M. José Rosel, rapporteur. Mon cher collègue, me permettez-vous...

- M. Xavier Denieu. Je vous en prie!
- N. José Rossi, rapporteur. ... de vous interrompre?
- M. Xavier Denieu. Je suis en train de vous en prier, monsieur Rossi!
- M. le précident. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.
- M. José Ross, rapporteur. J'ai présenté une remarque à la journaliste chargée de cet article, dont le texte repose sur une rédaction personnelle de l'intéressée. Je puis vous assurer que je n'ai jamais prononcé les mots retranscrits.
 - M. Plorre Mazoaud. Alors, il fallait démentir !
- M. Xavier Deniau. Je constate, monsieur Rossi, que vous ne l'avez pas démenti.
- M. Michei Sapin, président de la commission. S'il fallait démentir tous les propos qu'on nous prête!
 - M. ie président. Poursuivez, monsieur Deniau.
- M. Xavier Deniau. Pardon! La citation que je viens de faire n'a pas été démentie! Moi, quand j'ai été attaqué par un journal, il y a quelques mois,...
- M. Jean Glovennelli. Mais s'il fallait démentir chaque fois qu'un journaliste dit une sottise, on n'en finirait pas !
- M. Xavier Deniau. ... j'ai eu recours à la justice. Je l'ai fait condamner à des dommages et intérêts et à la publication d'un rectificatif, destiné à rétablir les faits et les textes!

Vous avez déclaré, monsieur Rossi, que la notion de peuple corse s'apparentait à une notion théologale. Qu'est-ce que cela veut dire? Qui a Dieu pour objet? (Rires.) En fait, nous assistons à la destruction d'une notion à laquelle nous sommes tous sensibles, tous attachés, celle de l'unité du peuple français.

Le peuple français est composé de vingt-sept millions de citoyens et de leurs familles...

M. Marcel Wacheux. Vous voulez dire vingt-sept millions d'électeurs?

M. Xavier Deniau. ... et non pas de je ne sais quelles « composantes » et autres peuples !

D'ailleurs, monsieur le ministre, puisque vous répondez aux questions, je vais vous en poser une : qu'est-ce qu'une « composante » ? On nous a parlé du « peuple français » et du « peuple corse, composante du peuple français ». Une « composante » est-elle nécessairement géographique ? Auquel cas, j'ai proposé, je vous le rappelle, que le peuple poyaudin, qui correspond à une notion géographique, soit reconnu ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Pourquoi pas, mes chers collègues ? Le pagus poyensis existe depuis les Boïens ! Il est si vivant que M. Soisson et moimème allons réunir l'ensemble des élus poyaudins avant la fin de mai. (Rires.) Vous pouvez vérifier !

Si la « composante » est une notion géographique, j'observe qu'il y a quatre cents pays en France, qui relèvent des pagus gaulois ou de divers peuples que nous avons assimilés.

Si la notion de « composante » est de caractère social, il existe effectivement un certain nombre de composantes sociales en France.

Maintenant, si la notion est ethnique, religieuse ou historique, j'aimerais bien le savoir !

Bref, je voudrais que vous me donniez la liste des composantes ! A partir du moment où vous définissez une « composante » du peuple français, j'aimerais les connaître toutes.

En la circonstance, je suis ému en constatant que le gouvernement français fait bon marché de l'un des principaux acquis de notre histoire, l'unité du peuple français. Et je pense à la Fête de la Fédération. (« Oh! la la! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Comment, ce n'est pas la vérité? La Fête de la Fédération a été une réunion des Français autour des notions de « peuple français » et de « nation française ».

- M. Robert Le Foil. Des menaces ? (Sourires.)
- M. Xavier Deniau. Actuellement, nous sommes en train d'assister à son déchiquetage. Je ne peux pas vous dire mieux.

Je vais vous lire maintenant une déclaration de M. Alfonsi, qui présidait le comité de soutien à M. Mitterrand au moment des dernières élections. « Et la notion de "peuple

corse"?» lui a-t-on demandé. Il a répondu ceci : « J'ai eu l'occasion, au cours d'un entretien, d'alerter le chef de l'Etat sur les dangers et dérives de la politique gouvernementale. La notion de "peuple corse" recèle des risques dont personne ne peut prévoir la gravité. Le concept de peuple relève du droit naturel. Il a une portée de valeur universelle avec toutes les conséquences; que cela implique. Je dis bien: toutes les conséquences. » – « Mais, dit alors le journaliste, si la loi retient la notion de peuple corse, le Conseil constitutionnel pourrait avoir son mot à dire. » Réponse de M. Alfonsi: « Certes, et souverainement. Je vais vous faire un aveu: je demeure convaincu que les initiateurs du projet, et nombre de ceux qui l'auront voté, espèrent en secret la censure du Conseil. » Mes chers collègues, je ne sais si c'est vrai ou non, mais c'est l'opinion de M. Alfonsi!

- M. Plorre Maxeaud. Retirez le texte, monsieur le ministre!
- M. Xavier Deniau. M. Mazeaud, précisément, a cité l'article 3 de la Constitution. Moi, monsieur le ministre, je vais vous citer l'article 2, selon lequel la République est indivisible.

Plueleure députés du groupe socialiste. Pourquoi vous inquiétez-vous ?

- M. Xavier Denieu. Que je sache, la justice, monsieur le ministre, se rend au nom du peuple français. Va-t-on la rendre désormais au nom du peuple corse dans les deux départements corses? Ou au nom du peuple poyaudin dans l'Yonne, dans le Loiret et dans la Nièvre? Car il s'agit de savoir ce que l'on fait, où l'on va et ce que l'on veut!
- M. Morcol Charmant. Laissez la Nièvre tranquille! Vous ne savez pas ce que c'est!
- M. Xavier Deniau. Il faut savoir si les mots ont un sens ou non!
 - M. Mercel Charment. Laissez la Nièvre où elle est !
- M. Xavier Denlau. Je sais où elle est, et je sais aussi qu'elle comprend un canton pouillaud, comme on dit dans le pays, uni d'ailleurs aux cantons poyaux du Loiret et de l'Yonne.
 - M. le président. Monsieur Deniau, veuillez conclure.

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, l'affaire est suffisamment grave pour souffrir quelque émotion !

Nous célèbrons actuellement le 200° anniversaire de la mort de Mirabeau. Dans son apostrophe au marquis de Dreux-Brézé, il s'est écrié : « Nous représentons le peuple, le peuple français, et nous ne sortirons que par la vertu des ba'onnettes. » Il n'a pas dit : au nom du peuple français et de ses composantes, notamment du peuple corse. Il n'a pas utilisé un pluriel, mais un singulier! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Robert Le Foil. Oui, et il a parlé de la force des baionnettes !
- M. Michel Sapin, président de la commission. Entre la vertu et la force, ...
 - M. Marcel Charment. La basonnette n'a point de vertu.
- M. Xavier Deniau. Mirabeau ne parlait pas des peuples français, mes chers collègues! C'est ce qui vous ennuie?
- M. Michel Sapin, président de la commission. Non, ce sont les vertus de la baïonnette.
- M. Xavier Deniau. En fait, les souvenirs de la Révolution française et du Bicentenaire vous gênent. Je ne sais pas pourquoi. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le précident. Mes chers collègues, veuillez laisser l'orateur s'exprimer, je vous en prie.
- M. Xavier Deniau. D'autant que je me bornais à une citation...
- M. Robert Le Foil. Il aurait mieux valu qu'elle soit exacte!
- M. Xavier Deniau. La Révolution, ce n'était donc pas la prise du pouvoir par le peuple ? Je l'ai cru longtemps! C'est ce que j'avais appris. Et j'y crois encore, d'ailleurs!
- M. Marcel Charmant. Ne modifiez pas le sens de la Révolution !

- M. le président. Poursuivez, je vous en prie, monsieur Deniau.
- M. Xavier Deniau. Certes, mais puisque mes collègues me posent des questions, je tiens à leur répondre.
 - M. le président. Ne vous laissez pas interrompre l
- M. Xavler Denlau. Eh bien, je vais conclure, monsieur le président !

J'ai appelé, mes chers collègues, votre attention sur le sens de certains mots qui figurent dans le *Larousse*, cet autre pouillaud célèbre qui, jusqu'à présent, fait autorité.

Monsieur le ministre, je ne saurais mieux m'exprimer que M. Zuccarelli qui vous a dit toute la tristesse qui est la nôtre... C'est de la tristesse et de l'indignation! Au hasard d'un texte, pour faire passer celui-ci dans des circonstances plus faciles, vous êtes en train de détruire quelque chose à quoi nous tenone particulièrement, l'unité de la nation! (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. Marcel Chermant. Mais nous aussi !
- M. le précident. La parole est à M. Georges Benedetti.
- M. Georges Benedetti. Monsieur le président, permettezmoi d'abord d'élever la plus énergique protestation à l'encontre des propos que vient de tenir à l'instant M. Xavier Deniau. En effet, il a indiqué que s'il y avait quatre noms à ne pas oublier, ceux de M. Rossi, de M. Dolez, M. Le Foll et mon nom.
- M. Xavier Daniau. Pourquoi craignez-vous tant de passer à la postérité?
- M. Georges Benedetti. De tels propos me paraissent contenir une certaine menace qui me paraît tout à fait inadmissible dans cette enceinte. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Xavier Denieu. Enfin, pourouoi? Vous allez entrer dans les livres d'histoires! C'est une garantie que je vous donne!
- M. Philippe Sanmarco. Monsieur Deniau, vous pouvez faire entrer dans l'histoire tout le groupe socialiste!
- M. Georges Benedetti. Après examen en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat de ce nouveau statut pour la Corse, la commission mixte paritaire a dû constater, et le rapporteur l'a rappelé, de profondes divergences d'appréciation entre les deux assemblées même si, chacun le reconnaît, certaines des dispositions du texte s'inscrivent dans la logique de la décentralisation.

L'une des principales divergences porte précisément sur l'article ler, qui fait référence au « peuple corse », composante du peuple français. A ce sujet se posent des questions importantes : la constitutionnalité – on vient de s'en faire l'écho –, la reconnaissance juridique du « peuple corse » ou les risques de fracture, entre autres.

Observons d'abord que l'article ler est en lui même dépourvu de toute ambiguïté car il précise que les droits garantis par la République française s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut. La référence au « peuple corse » ne comporte pas de traduction étatique. Elle ne contredit pas le principe d'indivisibilité de la République – article 2 de la Constitution – auquel il a été fait allusion à maintes reprises. Il n'est pas question de transformer l'Etat unitaire en Etat fédéral.

En outre, la notion de peuple, qui correspond à une réalité vécue, devenue en démocratie une référence symbolique fondamentale, n'appelle pas de définition juridique précise. Le concept de « peuple corse », tel qu'il est utilisé dans ce projet, ne constitue pas une catégorie du droit. Il ne met pas en cause la souveraineté nationale. Dans le débat de ce soir, il y avait, m'a t-il semblé, une fois de plus, une certaine forme de démagogie : quand il a été fait allusion à la mise en cause de la souveraineté nationale! Le concept de « peuple corse » n'affecte en rien non plus l'intégrité du territoire.

En revanche, il est difficile de nier l'existence d'une communauté historique et culturelle authentique, le « peuple corse », composante du peuple français, qui s'est affirmée au cours des âges. Le présent projet a le mérite de tirer les conséquences de droits particuliers liés à l'existence de cette communauté vivante, enracinée dans l'histoire de l'île, dont l'identité culturelle est très spécifique et qui se trouve placée dans une situation d'insularité, une insularité qui se traduit du reste par un handicap, une inégalité que la loi républicaine a vocation à corriger.

Dans leur grande majorité, les Corses ne vivent pas leur double appartenance en termes d'exclusion, contrairement à ce qui a été trop souvent déclaré ce soir : ils se sentiront d'autant plus français que leur sera reconnue leur qualité de Corses!

Bien des auteurs ont été cités dans ce débat. Je citerai pour ma part M. André Demichel, professeur à l'université Paris VIII, qui a bien résumé l'enjeu, me semble-t-il, dans un article publié dans Le Monde au mois de novembre dernier sous le titre : « Fausse tempête pour un vrai peuple ». « En droit français », précise-t-il, « il n'y a de souveraineté qu'au niveau de la nation et l'arrimage juridique peuple-souveraineté ne joue que pour le peuple-nation, c'est-à-dire le peuple français dans son ensemble. » (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Citant par ailleurs l'exemple de la Grande-Bretagne, de Perinichel rappelle que quatre peuples coexistent au sein du peuple britannique.

- M. Emile Zuccarelli. C'est vrai.
- M. Georges Benedettl. Vous l'avez d'ailleurs mentionné précédemment.

Qui a prétendu que, pour autant, le Royaume-Uni...

- M. Plerre Mazeeud. C'est une monarchie constitutionnelle, pas une République! Vous l'avez oublié?
- M. Georges Benedetti. Monsieur Mazeaud, je ne vous ai pas interrompu. Ayez l'obligeance de me permettre de poursuivre!

Qui a prétendu que pour autant le Royaume-Uni n'était pas un Etat unitaire ?

- M. Pierre-André Wiltzer et M. Charles Millon. Ce n'est pas un Etat unitaire, justement !
- M. Georges Benedettl. Monsieur Pasquini, vous avez en quelque sorte reproché au ministre de l'intérieur d'avoir cité une phrase du général de Gaulle dans les Mémoires d'Espoir. La citation, je vais la reprendre, car personne n'a l'apanage de l'héritage du général de Gaulle...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Georgee Benedett! ... en tant que chef de la Résistance et en tant que promoteur de la Résistance française! Gamin à l'époque, dans un village situé à l'intérieur de la Corse, je me souviens fort bien de mon père qui, décédé depuis, faisait référence à la Résistance proposée par le général de Gaulle. Par conséquent, monsieur Pasquini, les citations du Général ne sont l'apanage de personne.

Le Cénéral a écrit dans les Mémoires d'Espoir: « La France vient du fond des âges... Y habitent des peuples qu'étreignent, au cours de l'histoire, les épreuves les plus diverses, mais que la nature des choses, utilisée par la politique, pétrit sans cesse en une seule nation ». Il me semble, toute polémique mise à part, que le général de Gaulle avait vu précisément – prémonition? – la différence qui existe entre la notion de peuple et celle de nation. Seul le concept de nation est porteur de souveraineté. Voilà comment j'interprète ce texte qui a, me semble-t-il, toute sa valeur.

- M. Xavier Deniau. Mais bien sûr l' Alors, il faut reconnaître les Wisigoths, les Vikings, les Alamans... Un peuple viking autonome? Et pourquoi pas tous les peuples qui ont constitué la France?
- M. Georges Benedetti. Le président de la République, François Mitterrand, dans le discours qu'il a prononce à Ajaccio, au mois de juin 1983, s'est exprimé en ces termes : « Je parlerai donc au peuple corse pour lui dire mon attachement, la confiance que je lui fais et le respect que je lui porte, mais pour dire aussi l'appartenance de la Corse à la République française ».

Enfin faut-il rappeler que par une délibération adoptée le 13 octobre 1988, l'Assemblée de Corse a elle-même affirmé l'existence du peuple corse au sein de la République française.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste soutient le texte proposé par le Gouvernement et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

- M. Pierre-André Wlitzer. A ce stade du débat, beaucoup a déjà été dit sur le problème du « peuple corse », mais malheureusement nous n'avons eu que peu de réponses claires.
- M. Plerre Forguee. Vous voulez contribuer à éclaireir le
- M. Pierre-André Wiltzer. Si je le puis, je vais m'efforcer de le faire, quitte à m'exprimer un peu longuement !

L'expression de « peuple corse :: est-elle importante ou non aux yeux du Gouvernement? Selon les interlocuteurs et les moments, les appréciations varient. Parfois on a l'impression que c'est un élément essentiel. A d'autres moments, un nous rétorque : « Cela ne veut iren dire, c'est en fait une déclaration de principe, sans contenu. Par conséquent, vous pouvez l'accepter. » N'est-ce pas un peu ce que vient de nous déclarer notre collègue Benedetti à l'instant?

Je vais revenir sur l'interprétation donnée par le ministre tout à l'heure. Il s'est efforcé de donner une réponse juridique qui nous intéresse plus que tout le reste puisque nous sommes réunis ici pour faire une loi, c'est-à-dire du droit. Il a signalé que l'expression « peuple corse » avait une valeur déclarative, non pas normative.

Cette qualification me pose un problème parce que la loi a une valeur normative, par définition. Si cette expression figurait dans l'exposé des motifs, comme c'était le cas pour le texte de 1982, on pourrait effectivement considérer qu'elle a une simple valeur déclarative, et une grande partie de notre débat en serait simplifiée. Contenue dans la loi, elle ne peut être que normative.

Dés lors, quelles sont les conséquences de droit qu'entraîne l'appartenance à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, à laquelle la République garantit des droits à la préservation de son identité et la défense de ses intérêts économiques et sociaux ?

Autre question: comment définir le peuple corse? Par une référence ethnique ou généalogique, c'est-à-dire par l'existence de parents corses, et jusqu'à quel degré? Est-ce par une référence géographique? Dans ce cas, beaucoup de Corses, qui ne vivent pas forcément en Corse, mais sur le continent, s'en trouveraient du coup écartés? Pourrait-on être partiellement corse? Bref, la notion est si vague que nous n'arriverons manifestement pas à obtenir de réponses. Il n'est pas même imaginable que l'on puisse adopter un texte sans connaître exactement la signification de la notion qui y est introduite.

Pour faire écho à ce que disait tout à l'heure M. Lordinot, j'ajoute que, dans les départements et territoires d'outre-mer, il existe des communautés, des collectivités, des populations, comme on veut, qui ont des spécificités culturelles et de toute autre nature au moins aussi fortes. Or, à ma connaissance, les statuts les concernant ne font pas référence au peuple polynésien, au peuple néo-calédonien – qui ne serait d'ailleurs pas unique, mais pluriel – au peuple saint-pierrais, et ainsi de suite. Pourquoi la Corse seule aurait un traitement particulier? Est-ce que le Gouvernement, en en tirant la conclusion logique, va se mettre à nous proposer de reconnaître toute une série d'autres peuples, et selon quels critères?

On voit à quel point cette position ouvre des horizons extrêmement inquiétants et brumeux. Elle conduit à l'idée que la France serait une mosaïque de peuples, ce qui est le contraire de l'histoire de notre République. Au demeurant, je suis vraiment très surpris, et même franchement choqué, que ce soient des socialistes, lesquels tirent leurs conviction du cœur même de la Révolution française et s'y référent constamment, qui oublient à ce point que nos ancêtres se sont battus et, pour beaucoup, ont donné leur vie pour que se créent non plus des communautés, des provinces séparées, des privilèges et des droits distincts mais un peuple unique, constitué de citoyens égaux, jouissant des mêmes droits et soumis aux mêmes devoirs. Non, je ne comprends vraiment pas comment de ces rangs peut venir une telle mise en cause d'un principe qui est au cœur de la République.

Que vous vous soyez déclaré peu passionné, très raisonnable, monsieur le ministre, a quelque chose qui ne me rassure pas du tout, parce que c'est un des sujets sur lesquels on ne peut que faire preuve de passion : il est une de nos raisons essentielles d'être et français et républicain.

M. Charles Millon. Eh oui !

M. Plerre-André Wiltzer. Quand on a des responsabilités électives, comme les nôtres, ou gouvernementales, comme les vôtres, on a le devoir vis-à-vis de la nation de respecter ce principe élémentaire. C'est pourquoi je crois que la responsabilite qui est prise sur ce point – et notre position ne relève pas d'une manie de sémanticien – est très lourde; vous vous rendrez compte ultérieurement que vous aurez ouvert la porte à une remise en cause très grave, car je ne vois pas comment on arrêtera la dérive d'un principe essentiel, l'unité de la nation et de la République. (Applaudissements sur les bancs des goupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, Pierre-André Wiltzer vient d'exposer la position du goupe U.D.F. Je voudrais ajouter quelques questions.

Première question : quelle importance attachez-vous à cette notion de peuple corse ?

Ou bien aucune. Dans ce cas je souhaiterais que vous le déclariez publiquement, en précisant qu'il s'agit d'une référence que vous voulez inscrire dans le texte pour faire plaisir à tel ou tel. Je souhaiterais alors savoir à qui.

Ou bien cela a beaucoup d'importance. Dans ce cas, il faudrait nous dire pourquoi et quelles sont les conséquences.

Autres questions: quels sont les droits particuliers qui sont attachés au peuple corse, ses droits spécifiques par rapport au peuple français?

Parallèlement, quels sont les devoirs particuliers qui sont attachés au peuple corse ?

Enfin, comment naît-on corse? Comment peut-on devenir corse? Comment perd-on sa qualité de Corse?

J'aimerais avoir réponse à toutes ces questions qui sont, vous le comprendrez bien, à la base même du texte. Si l'insertion de la notion du peuple corse n'a en fait pas d'importance, le débat s'en trouvera raccourci. On le notera, ce sera consigné dans le Journal officiel, et on évacuera le sujet. Cela aura été une manie d'un rédacteur, un jour donné... Mais si elle a beaucoup d'importance et que vous ne répondiez pas à nos questions, dans ce cas, la méfiance, et surtout la tristesse de notre collègue Zuccarelli en seront justifiées, car il serait ainsi démontré, évidemment, que vous portez atteinte à l'unité nationale.

J'ai entendu les plaisanteries d'un certain nombre de collègues. Je voudrais leur dire: ne plaisantez pas parce que, demain, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Zuccarelli, vous verrez un peu partout en France un certain nombre de communautés historiques et culturelles se former et réclamer l'appellation de peuple, en demandant avec force des institutions spécifiques et une autonomie affirmée, en remettant en cause, en réalité, la République qui, pourtant, est une et indivisible. Les plaisanteries de ce soir ne seront plus alors de votre goût.

Croyez bien qu'il ne s'agit pas d'une manifestation d'un juridisme maniaque. Nous ne sommes pas venus pour obtenir une certaine rédaction. Nous sommes simplement venus demander si la notion de peuple corse a de l'importance, et dans ce cas-là il faut dire pourquei, ou si elle n'en a aucune, et alors il faut aussi le dire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbert Millet. Monsieur le président, je serai bref parce qu'il nous reste beaucoup de travail à faire. Je tiens néanmoins absolument à donner mon opinion sur une question tout à fait fondamentale et sérieuse.
 - M. le précident. Prenez votre temps !
- M. Gilbert Miliet. Je suis profondément choqué mais non étonné - par le déchaînement de toute la droite contre l'idée de peuple corse et par le refus qu'elle oppose à la reconnaissance de son identité. Cela, d'ailleurs, n'est pas

innocent et témoigne soit de la non-connaissance ou du mépris de toute une histoire et de toute une culture, soit tout simplement d'une conception qui maintient toutes les inégalités que subit cette île. (« Très bien l » sur les bancs du groupe communiste.) Cette bataille de la droite ne nous surprend pas. Elle s'inscrit bien dans sa logique. Au nom de mon groupe, je dois dire qu'il nous semble indispensable de reconnaître cette richesse et de la reconnaître dans l'idée nationale.

Tout à l'heure, mon ami Tardito défendra un amendement sur cette question. La nation française à laquelle nous appartenons et à laquelle je suis fier d'appartenir est faite de toute cette diversité. Vouloir la gemmer et uniformiser, ce n'est pas cela la nation française.

- M. Rudy Selies. Lt les peuples baltes ?
- M. Gilbert Millet. La France est faite de cette richesse et le peuple corse en est porteur aussi. Il l'a montré dans son histoire. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)
- M. Pierre Mezeuud. Mais ce n'est pas ça, monrieur Millet ! Enfin, comme ça, le ministre n'aura pas besoin de demander la réserve !
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre de l'intérieur. Cette question a été débattue longuement en première lecture à l'Assemblée ainai qu'au Sénat. Ce soir, tous ceux qui avaient à s'exprimer sur cette question qui, j'en conviens. n'est pas secondaire, ont pu le faire. J'ai écouté aussi bien les uns que les autres et notamment, avec beaucoup d'attention, M. Zuccarelli et M. Benedetti qui, chacun avec la même conviction, ont défendu deux thèses opposées. Je crois qu'un certain nombre de questions simples viennent à l'esprit.

La première, tous les orateurs l'ont posée : y a-t-il ou non un peuple corse, une notion de peuple corse ?

Je n'aborde pas le problème de la place de cette notion dans un exposé des motifs ou dans la loi, mais seulement la notion en soi.

- M. Pierre Maxesud. Vous avez parlé tout à l'heure de sa valeur déclarative.
- M. le minietre de l'Intérieur. Tout le monde la reconnaît, il y a une identité culturelle, historique, linguistique, qui a été déjà mentionnée dans l'exposé des motifs de la lei de 1982, puis dans une motion de l'Assemblée de Corse elle-même, ainsi que M. de Rocca Serra le rappelait.

Deuxième question – et c'est sur ce point que porte le débat – pourquoi avoir inscrit cette notion dans la loi ? Précisément parce que sa mention fonde la spécificité du statut et témoigne de notre volonté de garantir des droits. Voilà pourquoi cette notion de peuple corse, composante du peuple français, est inscrite à l'article 1 er.

J'en viens à la constitutionnalité de la disposition. Certains la contestent. On peut en discuter pendant des heures. Eh bien ! Si le Conseil constitutionnel est saisi – et je pense qu'il le sera, puisque certains d'entre vous l'ont indiqué –, ...

- M. Plerre Mezeaud. Sans aucun doute!
- M. le ministre de l'intérieur. ... il tranchera la question, sans aucun doute...
- M. Xavier Deniau. Vous ne nous avez pas dit ce qu'est une composante?
- M. le minietre de l'intérieur. Vous avez le Larousse, monsieur le député. Moi, le Littré. Je les crois d'ailleurs d'origines très proches... Bref, de mémoire, la « composante », c'est « ce qui fait partie de... »
- M. Xevier Denieu. Donnez-moi la liste des composantes du peuple français! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 15, 155 et 128, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 15, présenté par M. José Rossi, rapporteur, MM. Dolez, Le Foll et Benedetti, est ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article 1er :

« La République française garantit à la communauté historique et culturelle vivante que constitue le peuple corse, composante du peuple français, les droits à la pré-

servation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits liés à l'insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sousamendements nos 156, 146 et 140.

Le sous-amendement no 156, présenté par M. Hyest, est ainsi rédigé:

« Dans la première phrase de l'amendement nº 15, substituer aux mots : "le peuple corse, composante du peuple français", les mots : "la Corse". »

Le sous-amendement no 146, présenté par M. Jean Briane, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 15, substituer aux mots : "le peuple corse", les mots : "l'entité corse". »

Le sous-amendement n° 140, présenté par MM. Millet, Hermier, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 15, après les mots : "peuple français", insérer les mots : "partie intégrante de la nation française,". »

L'amendement nº 155, présenté par M. Hyest, est ainsi libelié:

« Rédiger ainsi l'article ler :

« La République française garantit à la communauté corse les droits à la préservation de son identité culturelle, à la défense et à la promotion de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Les droits liés à son histoire et à son insularité s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut." »

L'amendement nº 128, présenté par M. Pasquini, est ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'article ler :

« Par la présente loi, la République française garantit à la région corse les droits inhérents à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques. Ces droits s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution et des lois de la République. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement no 15.

M. José Rosal, rapporteur. Monsieur le président, à ce point de la discussion, il n'est pas nécessaire de reprendre le large débat qui s'est instauré dans cet hémicycle. La commission des lois s'est bornée à reprendre l'intégralité du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Il vous est donc proposé de revenir à notre délibération de première lecture.

M. le président. Je vous remercie

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour défendre l'amendement nº 155.

M. Jean-Jacques Hyest. J'ai déjà indiqué dans la discussion générale ce que je pensais de la notion de « peuple corse » et, en insistant sur le fait qu'on ne pouvait pas devenir Corse : on l'était je ne sais comment, et je ne suis toujours pas sûr que M. Benedetti le soit encore. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Enfin, on le verra bien!

M. Georges Beneditti. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Joan-Jacques Hyest. Pas de fait personnel, non I

Vous avez parlé de double appartenance. On pourrait donc être Corse et Français. Cette double nationalité, je ne sais pas très bien ce que cela veut dire.

Certes, on doit le reconnaître, compte tenu de son histoire, de son identité culturelle, de son insularité, la communauté corse a des droits spécifiques et doit assurer la défense d'intérêts économiques et sociaux particuliers. C'est en ce sens que j'ai déposé un annendement nº 155 qui fait référence à ce qui justifie le statut particulier, mais qui ne retient pas la notion de peuple corse, composante du peuple français, que je considère comme néfaste.

Cet amendement devrait aider le Gouvernement à sortir d'un mauvais pas. Dans un souci de consensus, si on veut vraiment donner à la Corse des institutions et des moyens lui permettant d'assurer son avenir, dans la cohésion nationale, il faudrait que l'ensemble du Parlement vote cet amendement. Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour lu République et Union pour la démocratie française.)

M. ie président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pierre Pasquini, pour soutenir l'amendement no 128.

M. Pierre Pasquini. Le Sénat a adopté la rédaction suivante pour l'article 1er:

« La région de Corse constitue une collectivité territoriale de la République dont l'organisation administrative garantit la défense des intérêts économiques, sociaux et culturels propres, liés notamment à son histoire et à son insularité. »

On voit que la Haute Assemblée a voulu conserver la notion de région et lier la défense des intérêts économiques

et sociaux à son histoire et à son insularité.

Sur ce, M. Rossi rétablit purement et simplement le texte initial, celui qui nous vaut cette discussion passionnée et qui sera, pour certains d'entre nous, lourd de conséquences. C'est l'origine de l'amendement que j'ai l'honneur de déposer. Il ressemble étonnamment à celui de M. Hyest et me paraît de nature à satisfaire toures les préoccupations exprimées par la « gauche », puisque M. Millet évoquait la « droite ». (Applaudissements sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 155 et 128 ?

M. José Rossi, rapporteur. L'amendement de M. Pasquini n'a pas été examiné par la commission, mais il est à l'évidence contraire à la proposition qui vous est faite de rétablir l'article let tel que l'a voté l'Assemblée nationale en première lecture.

Quand à l'amendement de M. Hyest, il appelle le même jugement, même s'il traduit un réel effort pour se rapprocher de l'esprit qui inspire l'article 1^{er} dans la rédaction du Gouvernement.

- M. Jean-Jacques Hyest. Et du rapporteur!
- M. José Rose, rapporteur. Et du rapporteur en effet.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?
- M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre à la commission.
- M. Pierre Mazeaud. Nous sommes toujours au cœur du sujet, monsieur le rapporteur, et j'ai besoin d'une précision. Votre réponse à l'amendement nº 155 de notre collègue Hyest laisserait supposer, si j'ai bien compris, que vous étiez d'accord à titre personnel. Dans la mesure où cet amendement a été proposé à la commission des lois...
 - M. Jean-Jacques Hyest. Elle ne l'a pas examiné.
- M. Plerre Mazeaud. S'il n'a pas été examiné, c'est donc la première fois, monsieur Rossi, que vous nous faites connaître votre sentiment personnel sur cet amendement, vous, rapporteur de la commission.
- M. José Rossi, rapporteur. Monsieur Mazeaud, ayez l'obligeance de ne pas parler pour moi et de me laisser préciser moi-même mon point de vue.
- M. Plarre Mazoaud. C'est bien pour cela que je vous interroge, et la question est d'importance.
- M. José Rossi, rapporteur. Tout à l'heure, j'ai donné le point de vue de la commission. M. Pasquini a évoqué l'amendement de M. Rossi qui tend à rétablir l'article 1°r. Il s'agit en réalité de l'amendement que M. Rossi présente au nom de la commission.

En ce qui concerne l'amendement de M. Hyest, je considére en effet, depuis le début de ce débat, que la discussion passionnelle extrêmement vive sur l'article le était de nature à occulter et à obscurcir l'enjeu fondamental de ce projet de

- M. Plerre-André Wiltzer. La faute à qui ?
- M. José Roesi, rapporteur. ... projet qui, à mon sens, et contrairement aux jugements exprimés par beaucoup d'entre vous, présente un aspect extrêmement novateur et dynamique pour la Corse. Pendant un temps, on pouvait imaginer que les points de vue se rapprocheraient sur la rédaction de l'article le. Mais, comme le Sénat n'a pas essayé d'aller dans le sens que vient d'indiquer M. Hyest, mais a rédigé un article qui va à l'inverse de l'esprit même du texte, la commission des lois ne pouvait que revenir à la rédaction initiale. Et puisque je présente l'amendement nº 15 au nom de la commission des lois, je vous indique, monsieur Mazeaud, que je voterai pour le rétablissement de l'article ler.
- M. Plerre Mezegud. Vous n'avez pas répondu sur le sousamendement nº 156, alors que vous avez laissé supposer dans une première déclaration que vous étiez d'accord.
 - M. José Rosel, rapporteur. Je suis tout à fait clair !
- M. le précident. La parole est à M. Charles Millon, pour répondre au Gouvernement.
- M. Charles Millon. Monsieur le ministre, vous nous avez dit que la notion de peuple corse fonde la spécificité du statut qui lui fait suite. Cette réponse m'inquiète encore plus que les appréciations que j'avais pu porter moi-même à la lecture du texte. Cela signifie en effet que, demain, quand on nous parlera du peuple savoyard, on fondera aussi sur cette notion la spécificité du statut de la Savoie, et que, aprèsdemain, lorsqu'on nous parlera du peuple breton, on en déduira la nécessité d'un statut spécifique pour la Bretagne!

Je vous repose une énième fois la même question: pour vous, la notion de peuple corse est-elle fondamentale? Si elle l'est effectivement, elle forme la base de l'édifice juridique que vous voulez bâtir ce soir. Mais dans cette hypothèse, vous n'êtes pas d'accord avec M. le rapporteur. Pour lui, la notion de peuple corse pourrait être mise de côté, car ce qui est intéressant, c'est la suite. Pour vous, la notion de peuple corse est le fondement de la suite.

Alors, avant de commencer ce débat, j'aimerais obtenir de vous des réponses claires, nettes, précises, pour que nous puissions l'aborder avec tout le sérieux que ce sujet mérite. Nous avons tous compris qu'il y avait en Corse des problèmes économiques, sociaux et d'ordre public, et nous sommes tout prêts à faire œuvre de conciliation et de consensus pour les résoudre. Mais nous ne voulons pas emprunter une fausse voie qui nous conduirait à un lieu où la France se disloquerait. Nous ne voulons pas être complices d'une loi de dislocation et non pas de décentralisation. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

- M. le président. Souhaitez-vous répondre, monsieur le ministre ?
- M. le minietre de l'Intérieur. Bien sûr, j'ai toujours dit que je m'efforcerais de répondre le mieux possible aux questions qui me seraient posées.
- M. Xavier Denieu. Vous ne vous avez pas encore dit comment on définissait le peuple corse! Est-ce par les chromosomes? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le préaldent. Je vous en prie, mon cher collègue, vous n'avez pas la parole!
- M. le miniatre de l'intérieur. Monsieur Millon, je vous remercie de votre question. Je ne pense pas avoir employé le mot « fondement », j'ai dit que c'était nécessaire.
- M. Plerre-André Wiltzer. Vous avez dit : « Cela fonde la spécificité. » J'en ai pris note!
- M. le ministre de l'Intérisur. Ce n'est pas exactement la même chose. La notion de peuple corse est nécessaire à la spécificité du statut. Je l'ai dit et je le maintiens. La question de droit qui se pose et que le Conseil constitutionnel tranchera, nous en sommes d'accord est de savoir si cette notion que tout le monde reconnaît et qui figurait déjà dans l'exposé des motifs du statut de 1982...
- M. Pierre Mazesud. Ah non! En l'inscrivant dans la loi, vous en faites une notion normative!

- M. le ministre de l'intérieur. Mais, en 1988, l'Assemblée régionale aussi l'a reconnue!
 - M. Bernard Pone. Ce n'est pas vrai!
 - M. Xevier Denlau. Pas dans la loi !
 - M. Plerre-André Wiltzer. Elle s'est déjugée depuis !
 - M. Pierre Mezeaud. Vous tronquez toujours les textes !
- M. le président. Monsieur Mazeaud, vous n'avez pas la parole!

Monsieur le ministre, poursuivez, je vous prie.

- M. le minietre de l'intérieur. Monsieur le président, je veux bien poursuivre. J'essaie, par correction, de répondre aux questions qui me sont posées.
 - M. le président. Je le sais, et je vous en remercie.
- M. le minietre de l'intérieur. Mais quand je réponds, on ni interrompt perpétuellement! Cela durera autant qu'il le faudra. Je ne m'énerve jamais, et nous avons le temps.
 - M. Pierre Mezeeud. Dont acte : nous le prendrons l
- M. le ministre de l'intérieus. Cette notion de peuple corse, je le répète, figurait dans l'exposé des motifs de 1982 et elle a été reprise dans de nombreux textes. Elle s'inspire de constatations historiques. La question qui est à l'origine de cette discussion, celle que beaucoup d'entre vous se posent, est de savoir s'il convient de s'y référer seulement dans l'exposé des motifs, comme en 1982, gu de l'inscrire dans le corps de la loi. Le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire de l'inscrire dans le texte de la loi, je dis bien nécessaire, parce que...
 - M. Plerre Mazeaud, C'est nécessaire ou cela fonde ?...
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mazeaud, si vous me dictez les réponses, comment voulez-vous que je continue?
 - M. Plerre Mazeaud. Je reprends vos propos !
- M. le ministre de l'Intérieur. Non! Cette notion est nécessaire à la spécificité du statut. Voilà ce que je voulais dire.
 - M. Pierre Mazeaud. Justement, cela ne veut rien dire!
- M. le minietre de l'Intérieur. Et si nous ne sommes pas d'accord, si cela pose un problème constitutionnel, le Conseil constitutionnel tranchera.
- M. Pierre Mazeeud. « Nécessaire à la spécificité du statut » : vraiment, on aura tout entendu !
- M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra, pour répondre au Gouvernement.
- M. Jean-Paul de Rocca Serre. Monsieur le ministre, depuis quelques heures, vous évoquez souvent une délibération de notre Assemblée de Corse pour tenter de justifier votre position sur le peuple corse. Je compte sur votre loyauté pour ne plus le faire, lorsque vous aurez entendu cette clarification qui 2 été votée par notre assemblée par trente-huit voix contre six, le 11 mai demier.

L'Assemblée de Corse déclare qu'« elle n'a pas souhaité une modification institutionnelle, mais donné une signification d'ordre culturel à son affirmation. En effet, elle n'a sollicité ni du législateur, ni, a fortiori, du pouvoir constituant, la reconnaissance d'un peuple corse juridiquement distinct du peuple français, mais s'est bornée à trouver dans l'existence de la « communauté historique » la cause justifiant l'élaboration d'un programme de développement culturel, économique et social, destiné à préserver l'identité culturelle des habitants de l'île.

« Une telle interprétation s'inscrit dans le droit fil de sa précédente délibération de 1983 ... »— M. Zuccarelli doit s'en souvenir — « ... qui avait rejeté le principe de la reconnaissance juridique du peuple corse par une application de l'article 27 de la loi portant statut particulier, application qui serait au surplus anticonstitutionnelle. Dés lors, il est clui qu'en se plaçant dans le cadre de la Constitution, elle a entendu affirmer, conformément à l'exposé des motifs de la loi du 2 mars 1982 portant statut particulier de la Corse, que la communauté historique et culturelle du peuple corse fait partie intégrante du peuple français, selon le titre I^{er} de la Constitution.

« En conséquence, l'Assemblée de Corse réaffirme son attachement à l'unité nationale et dénonce toute initiative qui serait susceptible d'y porter atteinte, en prenant prétexte de la délibération du 13 octobre 1988. »

Je crois que ces termes sont assez clairs et je ne voudrais plus entendre parler de cette délibération.

- M. Xavier Deniau. C'est on ne peut plus clair!
- M. Pierre Mazeaud. Vous connaissiez cette clarification, monsieur le ministre!
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. te minietre de l'intérieur. Je ne vais pas relire la première délibération, celle de 1988. Je prends acte des déclarations de M. de Rocca Serra qui présidait cette assemblée et je note que la notion de peuple corse est reconnue dans les deux délibérations, dans la première par une affirmation, dans la szconde par un rappel. On peut lire, en effet, dans le texte du 11 mai dernier: l'Assemblée de Corse « rappelle que par cette délibération celle de 1988 elle a affirmé "l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante, regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption: le peuple corse". »

Nous sommes donc d'accord. Pour ma part, monsieur de Rocca Serra, je n'ai pas donné lecture de la délibération de 1988. Vous en aviez fait état le premier, c'est pour cela que j'en ai parlé. Mais je vous donne acte de votre déclaration. La première motion a été reprise deux ans plus tard, mais sous un autre angle, dans un autre esprit...

- M. Jean-Paul de Rocca Serra. Elle a été clarifiée.
- M. le ministre de l'intérieur. Clarifiée, voilà le mot. Il reste que ces deux motions font état du peuple corse.
 - M. Jean-Paul de Rocca Serra. Non!
 - M. Bernard Pona. Pas la deuxième !
- M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour soutenir le sous-amendement n° 156.
- M. Jean-Jacques Hyest. Bien que l'inutilité de l'effort pour un consensus m'apparaisse clairement, je pensais, avec mon groupe, qu'il était plus simple, au lieu de reprendre cette notion de « peuple corse, composante du peuple français », de parler tout simplement de la Corse, à laquelle tout le monde reconnaît une identité culturelle et un certain nombre de droits spécifiques compte tenu de l'insularité et de ses traditions.

Mais, apparemment, on s'accroche à la notion de peuple corse. C'est presque de la contre-idéologie, mais elle est franchement mauvaise. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. José Rossi, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement. Mais il est contraire à l'esprit de l'amendement qu'elle a adopté et qui rétablit l'article ler dans la rédaction adoptée en première lecture.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
 - M. le ministre de l'intérieur. Même avis.
 - M. le président. Je vais mettre aux voix...
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur le sous-amendement.
- M. Pierre Mazeaud. Nous y voilà ! Le Gouvernement peut être fier !
 - M. le président. La réserve est de droit.
 - Le vote sur le sous-amendement n° 156 est donc réservé.
- La parole est à M. Jean Briane, pour soutenir le sousamendement nº 146.
- M. Jean Briane. Dans ce débat difficile, mon sousamendement tend à substituer aux mots « peuple corse », les mots « entité corse ». Il me semble en effet qu'ils traduisent mieux la réalité géographique, historique, économique, sociale et culturelle de la Corse, bref son identité. Et peutêtre permettront-ils de concilier des points de vue actuellement opposés.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?

- M. José Rosel, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il est également contraire au texte qu'elle a elle-même adopté.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre de l'Intérleur. Même avis.
- M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Monsieur le président, nous avions commencé un débat sérieux, grave pour certains, empreint de tristesse pour d'autres, et nous étions prêts à émettre des votes qui auraient pesé sur l'avenir de notre pays et sur notre conception de la République. Mais nous apprenons, au détour d'un sous-amendement, que le Gouvernement demande la réserve.

Vous comprendrez qu'il nous soit difficile de ne pas nous réunir pour évoquer ce problème grave. Pourquoi ? Parce que j'ai entendu deux analyses différentes de la part du rapporteur et du ministre.

Le rapporteur nous invitait à passer vite sur l'article ler, pour mieux nous attaquer aux choses sérieuses en abordant, aux articles 2 et suivants, les institutions devant permettre le redressement économique et social de la Corse. S'il en est ainsi, autant voter tout de suite, puisque adopter ou non l'article ler n'aurait apparemment, selon M. le rapporteur, aucune importance.

Tout autre est l'analyse du Gouveniement qui nous explique que cet article est nécessaire à la spécificité du nouveau statut de la Corse, ce qui signifie qu'il a, au contraire, une grande importance.

- M. Pierre Mazeaud. « Nécessaire à la spécificité », ce sont les mots du ministre!
- M. Charles Millan. Mais s'il s'avère aussi important, il est encore plus nécessaire que la représentation nationale se prononce par un vote.

Au nom de toute l'opposition, je pense, je vous demande donc, monsieur le président, une suspension de séance de vingt minutes pour pouvoir étudier les conséquences de cette réserve qui nous empêche d'aller au fond des choses.

- M. le président. Avant que je ne réponde à la demande de M. Millon, pouvez-vous me confirmer, monsieur le ministre, que vous demandez également la réserve du vote sur le sous-amendement n° 146?
 - M. le ministre de l'intérieur. En effet.
- M. le président. Le vote sur le sous-amendement nº 146 est réservé.

La suspension de séance est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 4 avril 1991 à une heure dix, est reprise à une heure trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en étions restés à la discussion du sous-amendement nº 140.

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Terdito. Notre collègue Gilbert Millet, au nom du groupe communiste, a insisté sur la nécessité de développer l'autonomie de la Corse, de développer son économie par une gestion plus démocratique. Dans ce souci, un certain nombre d'amendements confirmeront cette volonté indispensable, afin d'éviter de débattre longuement sur ce que certains ont appelé la dislocation de la nation.

Nous pensons, contrairement à nos collègues qui, ce soir, retardent le débat au fond sur ce qu'attend le peuple corse...

- M. Charles Millon. Si les mots « peuple corse » n'ont pas d'importance, enlevons-les!
- M. Jean Tardito. Je n'ai pas dit, mon cher collègue, que ces mots n'avaient pas d'importance. Nous avons dit au contraire qu'il est très important de garantir à nos compatriotes une identité liée à l'insularité et de garantir à cette communauté culturelle, à cette réalité vivante, le droit de se rattacher plus intimement à la nation, comme ils en ont exprimé le désir pendant toute l'histoire de notre pays, notamment je garde cette époque encore un peu en mémoire au moment de la Résistance. Je tiens en cette

occasion à citer le nom de Danielle Casanova qui mériterait de figurer dans le *Larousse*, j'espère que je serai soutenu dans cette proposition, avant l'aventurier, seul Casanova à y être inscrit.

- M. Plerre Mezeaud. Danielle Casanova n'accepterait pas ce texte!
 - M. Emile Zuccarelli. Elle n'aurait pas voulu de ça!
 - M. Bernerd Pone. Elle s'est battue pour l'unité nationale !
- M. Jeon Tardito. Affirmer que le peuple corse, composante du peuple français, est aussi partie intégrante de la nation, voilà l'objet de notre sous-amendement.
- M. le précident. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement no 140 ?
- M. Joeé Roeel, rapporteur. Je ne peux, monsieur le président, que répéter l'avis que la commission a formulé sur les sous-amendements de M. Hyest et de M. Briane: ces trois sous-amendements sont contraires au rétablissement de l'article le tel qu'il a été adopté en première lecture, rétablissement pour lequel la commission s'est prononcée.
 - M. ie président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le minietre de l'intérieur. Monsieur Tardito, le groupe communiste au Sénat avait proposé de substituer aux mots « peuple français » les mots « nation française ».
 - M. Charles Millon. Ah! C'est intéressant!
- M. le rainietre de l'intérieur. Votre sous-amendement reprend les termes « nation française » mais propose de les ajouter au texte de l'article ler qui serait ainsi modifié : « le peuple corse, composante du peuple français, partie intégrante de la nation française ».

Monsieur le député, vous avez évoqué des sacrifices et des événements qui expliquent - je l'avais fait moi-même au Sénat - l'attachement que porte le groupe communiste à la notion de nation française. Même si, je l'ai dit - et l'on m'en a critiqué - l'amendement déposé au Sénat m'a interpellé et fait longuement réfléchir, je préfère la rédaction initiale du Gouvernement qui me paraît plus concise. Mais je tiens encore une fois à saluer votre démarche. (Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.
- M. Plerre-André Wiltzer. Le sous-amendement qui nous est présenté, complique encore le maniement des notions que nous essayons précisément de clarifier. Mais je vois dans cette proposition de M. Tardito et de ses collègues le témoignage d'une inquiétude réelle que nous partageons... (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)
 - M. Bernard Pone. Oui, nous la partageons!
- M. Pierre-André Wiltzer. ... et qui les pousse à raccrocher ce peuple corse, ensemble confus et ambigu, dont nous ne savons toujours pas ce qu'il est, à la nation française.

J'y trouve confirmation des inquiétudes que nous manifestons depuis le début de ce lébat, non pas pour entraver la discussion mais, au contraire, pour essayer d'y voir clair. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement et à sa majorité d'expliquer devant le pays les données du problème.

- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre au Gouvernement.
- M. Plerre Mazeaud. Je voudrais répondre au Gouvernement, monsieur le président, car, en dépit de l'heure tardive et outre le fait que le débat est d'une gravité extrême, la complexité du texte apparaît de plus en plus. Aussi, monsieur le ministre, je vais me permettre de vous poser une question qui me semble maintenant fondamentale.

Vous avez exposé les raisons qui justifiaient la disposition que le Gouvernement propose. Vos amis ont peut-être compris vos explications. Je ne vous cache pas que, comme M. Wiltzer et avant lui M. Charles Millon, je n'ai pas tout saisi.

Supposons que j'aie compris les raisons qui vous poussent à parler d'un peuple corse. Monsieur le ministre, vous êtesvous demandé quelles seraient les conséquences de l'affirmation de cette notion? Inévitablement, comme à la notion de peuple français, à la notion de peuple corse, va se trouver liée une notion de nationalité. Peut-être un jour exigera-t-on qu'il n'y ait en Corse que des fonctionnaires de nationalité corse. Et pourquoi ne rechercherait-on pas les ascendances afin de prouver l'appartenance à la nationalité corse? Cela me fait inévitablement penser aux lois hitlériennes de 1934. Et je pèse mes mots. J'y vois une forme de racisme excessivement grave. (Rires sur les bancs du groupe communiste.)

- M. Marcel Chermant. Démagogie!
- M. Plurre Mazeaud. La question s'est déjà posée puisque pour appartenir à la fonction publique française, la loi exige que l'on soit de nationalité française, loi que vous avez votée, mes chers collègues, ou qu'ont votée nos prédécesseurs.

Supposons le problème résolu et, à côté du peuple français, l'existence d'un peuple corse, bénéficiant des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations.

- M. Mercel Cherment. Peuple corse, composante du peuple français, pas « à côté » !
- M. Pierre Maxeaud. Demain, ce sera le tour du peuple basque, du peuple savoyard, que sais-je encore?

Votre attitude est sans doute inconsciente - je ne veux pas aujourd'hui vous faire de procès d'intention - mais elle pèscra lourdement sur l'avenir comme le montre l'histoire de pays voisins.

- M. le précident. La parole est à M. Gilbert Millet.
- M. Gilbert Millet. M. Mazeaud confond la partie et le tout; « composante » ce n'est pas la même chose « qu'à côté ».
- M. Pierre Mazeaud. En parlant d'« à côté », je pensais à l'Allemagne et aux lois de 1934 que vous n'avez pas connues, monsieur Millet!
- M. Gilbert Millet. Monsieur Mazeaud, il faudrait vous calmer. Je me fais quelque souci pour votre santé, à cette heure tardive!
 - M. le président. Poursuivez, monsieur Millet.
- M. Gilbert Millet. M. Wiltzer prétend ne pas savoir ce qu'est le peuple corse. En vérité, ce qu'il ne sait pas c'est ce qu'est la nation française!
 - M. Charles Millon. Pourquoi dites-vous ça?
- M. Gilbert Millet. La nation française est faite de la diversité de ses composantes. C'est ce qui en fait sa richesse. Voilà pourquoi l'affirmation que le peuple corse est partie intégrante de la nation française me semble manquer car elle léverait toute ambiguïté. Il ne s'agit nullement d'une acrobatie.

Monsieur le ministre, si la rédaction de ce sousamendement vous paraît un peu lourde, allégez-là, mais conservez-en le fond qui me paraît lever toutes les critiques portées contre la notion de peuple corse sur les bancs à droite de cet hémicycle.

- M. le président. Monsieur le ministre, demandez-vous la réserve du vote sur le sous-amendement nº 140 ?
 - M. la ministre de l'intérieur. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Le vote sur l'amendement nº 140 est réservé.

Nous en revenons à l'amendement nº 15.

- M. le minietre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande que soit mis au vote l'amendement no 15 j'allais dire l'article car il reprend intégralement la rédaction de l'article ler à l'exclusion de tout sous-amendement.
 - M. le président. La parole est à M. Charles Millon.
- M. Charles Millon. Après avoir demandé la réserve des votes sur trois sous-amendements, M. le ministre demande qu'il soit procédé au vote sur l'amendement no 15. M. Millet nous inquiète en jugeant quasi indispensable de faire référence à la nation française de peur d'une dérive de la notion de peuple corse ou d'autres communautés.
 - M. Glibert Millet. Non, c'est par souci de cohérence!
- M. Charles Millon. S'il a besoin de cohérence, c'est bien que sans cet ajout le texte est incohérent! C'est justement ce que nous redoutons dans ce projet, son incohérence! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet, Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud, Emile Zuccarelli et bien d'autres s'étant exprimés avec suffisamment de passion. Je souhaite simplement rendre solennel le vote que nous allons émettre. C'est la raison pour laquelle en tant que président de groupe et conformément à l'article 61, alinéas 2 et 3 de notre règlement, je demande la vérification du quorum. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

- M. Michel Sepin, président de la commission. Obstruction !
- M. Plerre Mazeaud. C'est normal, on demande la réserve des votes !
- M. Michel Sepin, président de la commission. Aux yeux de tout le monde, ce sera de l'obstruction!
- M. le président. Je suis saisi par le président du groupe U.D.F. d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'amendement n° 15 de la commission des lois.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à deux heures cinq.

(La séance, suspendue à une heure quarante-cinq, est reprise à deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du réglement, je vais lever la séance et le vote sur l'amendement nº 15 de la commission est reporté à la prochaine séance qui ne pourra avoir lieu avant trois heures cinq.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur le président, nous attendrons trois heures cinq, conformément au règlement de l'Assemblée nationale!

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, à trois heures cinq, troisième séance publique:

Vote, conformément à l'article 61 du réglement, sur l'amendement nº 15 de la commission.

Suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi n° 1915 portant statut de la région de Corse (rapport n° 1944 de M. José Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com